

RECHERCHES SUR LE COUVENT ET LE BOURG
DE SAINT-PARDOUX-LA-RIVIÈRE. (1)

I. — LE COUVENT.

Au point où la Dronne abandonne les rochers granitiques du Limousin qui barrent sa route à chaque pas et forment de si pittoresques, mais sauvages paysages, pour se transfigurer en une paisible rivière coulant à pleins bords, et où les coteaux, qui, jusque-là, l'enserrent étroitement, s'écartent de ses rives pour donner naissance à l'une des plus belles et riantes vallées du Périgord, s'étale, presque correcte-

(1) Qu'il me soit permis dès les premières lignes de ce travail d'adresser publiquement l'expression de ma vive reconnaissance à toutes les personnes qui ont bien voulu me donner leur précieux concours pour mener à bonne fin cette longue monographie, toute à la gloire du petit bourg où les hasards de la vie administrative m'ont fait passer, grâce à l'amabilité de ses habitants, quatre des meilleures années de mon existence. Ce sera m'acquitter envers eux que de fixer les faits et gestes de leurs ancêtres.

Je dirai tout d'abord Madame Petit de Plas, qui en me communiquant les anciennes archives du couvent sauvées par une de ses parentes, m'a donné l'idée première d'entreprendre ces intéressantes recherches. C'est aussi à son obligeance que je dois la plupart des vieilles coutumes que j'énumère plus loin. Elle me permettra de l'assurer de ma plus respectueuse gratitude.

M. Durand de Ramefort, notaire, à Saint-Pardoux, M. Jamain, notaire à Miallet, M. Duroy, notaire, à Saint-Saud, ont mis à ma disposition avec un empressement que je ne saurais trop reconnaître, leurs anciennes minutes, mine des plus riches où j'ai puisé à pleines mains.

M. le docteur Sireyjol, maire de Saint-Pardoux, m'a laissé prendre connaissance des anciens registres d'état-civil où se trouvaient nombre de renseignements précieux, et des registres municipaux de la période révolutionnaire.

Je n'oublierai pas mes bienveillants et érudits confrères de la Société archéologique : M. Dujarric-Descombes, qui, au cours de ses nombreuses recherches, a relevé à mon intention tout ce qui concernait Saint-Pardoux ; M. le comte de Saint Saud qui a eu l'obligeance d'annoter mes listes de religieuses et de me donner de nombreux renseignements sur les anciennes familles ; M. Villepelet, archiviste du département, et M. Cailliac, bibliothécaire de la ville, qui, avec une complaisance infinie, ont guidé mes recherches dans les riches dépôts dont ils ont la garde ; M. le chanoine Brugière, qui, très

ment aligné, le bourg de Saint-Pardoux-la-Rivière (1) d'où la vue s'étendait autrefois sur la campagne environnante ; aujourd'hui placé au fond d'un entonnoir, barrée qu'est cette vallée par un immense et obsédant remblai, jeté là de par la volonté utilitaire, mais peu esthétique, des ingénieurs du chemin de fer ; remblai interrompu, il est vrai, par un élégant viaduc dont les quatre arches enjambent hardiment la rivière, la route et la voie du tramway.

Ce bourg porte le nom d'un personnage dont le culte était très répandu en Limousin dès le ^{xiii}^e siècle : saint Pardoux né vers 657 à Sardent, village du diocèse de Limoges, fut promu en 687 à la direction du monastère de *Garactum* (Guéret), où il mourut le 6 octobre 787. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Aubin de cette ville qui jusqu'à la Révolution conserva ses reliques dans une curieuse châsse d'ivoire dont un fragment figure au musée de Guéret.

Plusieurs vies anciennes de saint Pardoux existent à la Bibliothèque nationale et mentionnent les miracles qui lui furent attribués : guérison d'aveugles et de paralytiques, délivrance de possédées, défaite des Sarrazins (2), etc. ; mais

libéralement, m'a communiqué ses précieux cartons ; M. le marquis de la Garde, qui m'a ouvert ses archives du château de la Pouyade ; mon excellent ami Paul Petit de Plas qui m'a fait d'intéressantes trouvailles aux archives et à la bibliothèque de Bordeaux.

Enfin toutes les personnes de Saint-Pardoux qui m'ont communiqué leurs papiers de famille : Madame Larret-Lagrange, MM. Chartroule, Dupeyral, Desmarthon, etc.

A tous j'adresse mes plus vifs remerciements.

(1) Une notice sur le couvent de Saint-Pardoux a déjà été donnée par M. de Laugardière dans le *Bulletin* de la Société (1884.)

L'auteur n'a eu communication pour rédiger son travail que du terrier du couvent ; il n'a point eu connaissance de la fondation, des faits survenus en 1553, 1625 et 1685, ainsi que de tous les événements concernant l'histoire du bourg, lacunes que le dépouillement de près de 30,000 minutes de notaires, des registres d'état-civil, de nombreux papiers de famille, ainsi que des recherches aux Archives départementales de la Dordogne et de la Gironde, aux Archives et à la Bibliothèque nationales, et à Rome, nous ont permis de combler.

(2) Cf. *la Vie de saint Pardoux, patron de Guéret*, par M. Coudert de la Villatte ; Guéret, 1835.

ni les unes, ni les autres ne donnent la moindre indication sur les causes qui firent adopter à notre bourg le patronage de ce saint. Il existe bien aux environs une fontaine dite de Saint-Pardoux, mentionnée dès 1318, mais les traditions qui s'y rattachaient sont perdues.

Il est vraisemblable d'admettre que le groupement d'habitants qui s'était constitué en ce point, — l'origine de la vallée fertile de la Dronne, — se mit sous la protection du saint limousin (1) et lui éleva une église dont le vocable fut pris pour le nom du village ; plus tard, pour le distinguer des nombreux bourgs du même nom, on ajouta les mots *la Rivière*, et on disait en latin, *Sanctus Pardulphus de Ripariâ* (2).

A la fin du xiii^e siècle, la fondation d'un couvent de l'ordre des Dominicaines vint accroître l'importance de cette petite paroisse rurale : pendant six siècles, ce monastère fut pour le bourg une source de profits de toute sorte ; aussi les religieuses étaient-elles fort aimées et considérées (3). Rien ne saurait mieux en donner une idée que l'expression de *nos dames* dont les villageois se servaient pour les désigner dans la conversation. En maintes circonstances, ils n'hésitèrent pas à prendre parti pour elles dans des conflits soulevés avec l'autorité civile ou ecclésiastique, quitte cependant à leur intenter des procès au sujet de la perception des dîmes ou de l'exercice du droit de four banal.

Cet ordre de Dominicaines avait pour fondateur saint Dominique de Guzman, moine espagnol, né à Carlange, dans la vieille Castille, l'an 1170. Ayant reçu du pape Innocent III

(1) Il nous paraît curieux de faire remarquer que la dévotion à saint Pardoux n'a guère dépassé la région sise autour du Limousin, si l'on en juge du moins par la distribution géographique des localités qui portent le nom de ce saint. La Corrèze en possède 5 ; la Creuse et la Dordogne, chacune 4 ; deux en Lot-et-Garonne ; une seule dans l'Allier, la Charente Inférieure, les Deux-Sèvres, le Lot, le Puy-de-Dôme et la Haute-Vienne. Ce nom s'écrit indifféremment Pardoux, Pardoult et Perdoux.

(2) Pendant la Révolution, le bourg s'appela *les Sables-de-Dronne*.

(3) Au xvii^e siècle, nous avons rencontré plusieurs procès où la prieure est choisie comme arbitre.

l'autorisation de prêcher les Albigeois, il vint en France où il se conduisit avec tant de zèle et de prudence qu'il fut nommé inquisiteur en Languedoc.

Ce fut alors qu'en 1206 il institua à Prouille, entre Carcassonne et Toulouse, un couvent de filles auxquelles il donna la règle de Saint-Augustin avec quelques modifications. De là ces religieuses se répandirent en France, Italie, Espagne et Portugal, si bien qu'au siècle dernier, elles possédaient 45 maisons en France et un grand nombre à l'étranger (1).

A l'origine, cet ordre n'admettait que des filles nobles issues d'un mariage légitime, tout au moins pour les religieuses de chœur. Leur habit consistait en une robe blanche avec chape taillée et voile noir ; en hiver, elles pouvaient porter trois tuniques avec une pelisse, ou quatre, sans pelisse.

Elles ne pouvaient manger de viande qu'en état de maladie, devaient porter des chemises de serge, dormir sur des paillasses et consacrer leur temps à la prière et à la méditation, en filant la laine et le lin.

D'après les constitutions de l'ordre, leurs couvents devaient être construits sans faste — *mediocres domos et humiles* ; — par suite les peintures et les sculptures qui « déforment la pauvreté », en étaient prosrites. Il leur était interdit aussi d'avoir plus d'une cloche ; de même qu'il ne leur était pas permis d'accompagner leurs chants avec des instruments de musique : l'usage des orgues ne fut toléré qu'en 1515.

L'église était divisée en deux parties : l'une ouverte aux parents des sœurs ; l'autre, consacrée à celles-ci, était entièrement entourée d'un grillage percé d'une ouverture de la largeur d'une palme par où la communion leur était donnée.

En 1601, le pape Clément VIII réglementant les réceptions au parloir, ordonnait que celui-ci serait garni de deux grilles distantes de deux mains, et composées de barreaux de fer entrelacés et ne laissant entre eux qu'un espace de deux doigts ; deux religieuses voilées devaient assister aux visites.

(1) P. Touron, *Histoire de saint Dominique*, Paris, 1739.

Les punitions étaient dans l'ordre progressif : privation de la voix haute (*vox activa*), de la voix basse (*vox passiva*), des divers offices, des sacrements, enfin l'excommunication. La sœur qui ne chantait pas dans le ton suivi par ses compagnes était punie de huit jours de voix basse (1).

En raison de l'origine des religieuses, cette règle sévère ne fut pas partout observée et, au xvi^e siècle, presque tous les couvents de cet ordre étaient tombés dans un relâchement extrême : à Aix, monastère fondé par Charles II, roi de Sicile, elles accommodaient l'habit religieux aux modes du temps ; une gravure ancienne nous les représente portant un vêtement blanc avec un scapulaire de la grandeur d'un tablier ; derrière leur coiffure, sagement édifiée, est jeté en guise de voile un petit morceau de crêpe ; la robe drapée d'une façon fort gracieuse, largement décolletée, relevée derrière en pouf, est garnie dans le bas d'un haut volant : costume d'un goût parfait que les élégantes du temps n'auraient pas désavoué. Une gravure de la même époque nous montre une religieuse de Montfleury, en habit d'hiver : robe blanche recouverte d'un manteau noir descendant jusqu'à mi-jambe, ouvert par devant et bordé de deux larges bandes d'hermine ; une pointe noire, comme les veuves en portaient jadis, tombe sur le front (2).

Nous verrons plus loin que le monastère de Saint-Pardoux ne fut point à l'abri de ces écarts.

* *

A la fin du xiii^e siècle, la règle imposée par saint Dominique était encore suivie dans toute sa rigueur, et les religieuses jouissaient d'un légitime renom d'austerité et de vertu ; elles étaient particulièrement estimées en Limousin et en Périgord où l'ordre des Dominicains, fondé par le même religieux, possédait déjà plusieurs couvents.

(1) Cf. le P. Echard, *Scriptores ordinis Predicatorum recensiti, notisque historicis et criticis illustrati*. Paris, 1719.

(2) *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires, avec gravures*, Paris, Gosselin, 1725 ; t. III. p. 240 et suiv.

Le Limousin, dont faisait alors partie Saint-Pardoux, était depuis 1263 sous le gouvernement de Marguerite de Bourgogne : fille du duc Hugues IV et de Yolande de Dreux, celle-ci avait épousé Gui VI, vicomte de Limoges, décédé à Brantôme en 1263, en revenant d'assiéger le château de Bourdeille.

Gui ne laissant qu'une fille âgée de trois ans, Marguerite dut prendre le gouvernement du comté; c'était, écrit M. Marvaud, une femme hautaine et ambitieuse, aussi implacable dans ses ressentiments que hardie dans l'exécution de ses desseins. Bientôt sa dureté souleva contre elle tous les habitants de la vicomté, en particulier les bourgeois de Limoges qu'elle accablait d'exactions. En 1270, ceux-ci, ayant obtenu des secours du roi de France, secouèrent le joug et chassèrent l'impérieuse vicomtesse qui dut se retirer avec ses troupes à Aixe et Chaluset ; « alors cette femme que la haine ne laissait plus dormir, courant çà et là dans le Limousin, chercher armes et gens de guerre, toujours à cheval comme un homme de bataille, criant, vociférant contre les bourgeois, fortifia les garnisons de ses châteaux d'Aixe et de Châlus et ordonna aux siens de piller partout les propriétés des bourgeois (1). »

La vicomtesse avait auprès d'elle, comme instrument de ses vengeances, un seigneur du nom de Gérard de Maumont, homme cruel et astucieux, qui, par ses bassesses et ses flatteries, avait su capter sa confiance et s'était fait nommer gouverneur de Limoges. Pour être agréable à sa maîtresse, il profita d'une absence de celle-ci, pour, de concert avec son frère, Elie de Maumont, doyen de Saint-Yrieix, annuler de sa propre autorité toutes les franchises précédemment accordées par Marguerite aux bourgeois qui avaient fait leur soumission. La vicomtesse le récompensa de ce coup d'audace, en le nommant gouverneur du Limousin et en le comblant de présents.

(1) M. Marvaud, *Histoire des vicomtes et de la vicomté de Limoges*, p. 300 et suiv.

Enfin Marguerite mourut (1). La nouvelle de sa mort fut accueillie avec joie par tous les habitants du pays qu'elle avait opprimés pendant de longues années ; maintes légendes ont porté jusqu'à nous le triste renom de *Marguerite l'enragée*, que ses compatriotes surnommèrent la *vicomtesse-reine*.

Marguerite fut, jusqu'au delà de la mort, l'incarnation la plus parfaite de ces temps féodaux où le seigneur, après avoir pillé indistinctement amis et ennemis, sans même respecter les biens de l'Eglise, se recueillait au seuil de l'autre vie, et, pour des fondations pieuses, instituait cette même Eglise légataire d'une grande partie de ses biens que fréquemment ses successibles, malgré les formules d'anathème insérées dans les actes contre les usurpateurs, ne se faisaient aucun scrupule de conserver.

Pour racheter ces cruautés, la vicomtesse, par son testament qui ne nous est point parvenu, lémoigna le désir de faire établir une communauté de Dominicaines au bourg de Saint-Pardoux qui lui appartenait : Gérard de Maumont, son exécuteur testamentaire, fut chargé de réaliser son désir.

Gérard, raconte le chroniqueur limousin, Bernard Gui (2),

(1) Moréri place sa mort en 1290, tandis que M. Marvaud, t. I, p. 341, la met en 1277 : la chronique de Saint-Martial dit que Marguerite mourut le vendredi après la Saint-Barthélemy, 1277.

(2) Ou Bernard Guidonis : voir sur ce chroniqueur limousin une intéressante étude biographique et bibliographique de M. l'abbé Arbellot, dans les bulletins de la Société archéologique du Limousin, t. XLV. Né en 1260, Bernard Guidonis prit l'habit de Saint-Dominique le 16 septembre 1279 dans le couvent de Limoges ; après avoir rempli diverses dignités il fut nommé prieur de ce couvent en 1305, puis en 1307 inquisiteur à Toulouse et enfin en 1324 évêque de Lodève ; il mourut le 3 décembre 1331 laissant de nombreux ouvrages d'histoire et de théologie. C'est dans son histoire de la fondation des couvents de l'ordre des Frères Prêcheurs publiée par dom Martène, dans l'*Amplissima collectio*, t. VI, que nous avons retrouvé la relation concernant les origines du couvent de Saint-Pardoux.

Il existe trois copies anciennes de cette histoire, l'une conservée aux archives des Frères Prêcheurs à Rome, la seconde à la bibliothèque de Bordeaux et la troisième à celle de Toulouse.

Le R. P. Maur. M. Kaiser, bibliothécaire de l'ordre des FF. Prêcheurs, à

historien de l'ordre de Saint-Dominique et contemporain de ces faits, s'employa de tout son pouvoir à exécuter les dernières volontés de sa bienfaitrice et, suivant ses intentions, fit construire (1) un monastère qu'il dota de rentes et de la haute justice de Saint-Pardoux.

Vers la fête de Sainte-Agnès (21 janvier), étant à Paris, il offrit ce nouvel établissement à l'ordre de Saint-Dominique représenté par frère Guillaume Aurelie et Bernard de Bertrand, en présence du roi Philippe, qui, sur la prière de Gérard, accorda des lettres de sauvegarde à ce monastère le plaçant sous l'autorité royale, à charge de prières pour lui et ses successeurs. Ces lettres furent octroyées à Melun au mois de février suivant, 1292 (n. st.)

Cette donation fut acceptée au chapitre provincial tenu à Brive le jour de l'Assomption 1292 par Raymond Extranei (2), vicaire de la province, la charge de provincial étant alors vacante, et par quatre définiteurs : Raymond d'Hunald (3), prieur de Toulouse ; Odon de Causencio, prieur de Montpellier, Guiran, prieur de Marseille, et frère Jean Vigoreux. Pour rendre cette donation irrévocable, Gérard la renouvela solennellement au maître de l'ordre, Etienne Bisuntinum (4), le dimanche des Rameaux, dans le couvent des

Rome, a bien voulu nous envoyer une copie de la première qui est cotée dans ses archives lib. KL. p. 308 et 314 ; elle reproduit avec quelques variantes le texte publié par D. Martène, et une note fait connaître qu'elle fut envoyée en 1307 aux religieuses de Prouille.

M. le baron de Rivières, inspecteur de la Société française d'archéologie, a bien voulu confronter ce texte avec celui conservé à Toulouse.

(1) On nous a assuré avoir vu autrefois dans les archives du couvent un papier où il était indiqué que les ouvriers qui travaillaient à cette construction touchèrent un denier et un oignon par jour.

(2) Originaire de Montbrun en Limousin, il était prieur de Brive en 1291-1293.

(3) Raymundus Hunaudi de Loantario, Tolosanus, dixième prieur provincial ; *Amplissima collectio*, t. II, col. 427.

(4) « Etienne de Besançon, né de maison médiocre, releva son extraction par la sincérité de ses vertus et fut aussi grand prédicateur qu'il était admiré dans les escholles. » Docteur en théologie, il fut régent du couvent Saint-

Dominicains de Paris, en présence de nombreux frères, parmi lesquels se trouvaient cinq maîtres en théologie, neuf bacheliers, Guillaume Aurelie, et Gérard de Bremont, du couvent de Périgueux, spécialement délégués pour terminer les négociations. Sur le champ, le maître de l'ordre, du consentement des religieux présents et sur les nouvelles instances de Gérard de Maumont, manda aux religieuses de Prouille, d'avoir à envoyer quelques-unes des leurs pour occuper le nouveau monastère de Saint-Pardoux, et un accord fut conclu entre Gérard et Etienne Bisuntinum le samedi avant la Toussaint 1292.

Gérard, que les chroniques nous représentent comme « un grand et puissant tyran qui prenoit à dextre et à senestre »⁽²⁾ profita de ce qu'il tenait en sa main les biens destinés par Marguerite pour la dotation du couvent, et de sa toute puissance comme clerc du roi de France, pour s'en approprier une partie, et il sut amener le maître de l'ordre à donner son assentiment à ses usurpations.

Par l'accord dont nous venons de parler, Gérard déclare bien délivrer à l'ordre de Saint-Dominique le couvent qu'il a fait construire, le bourg et la paroisse de Saint-Pardoux, tels que les tenait le vicomte et lui-même après le décès de la vicomtesse, sous réserve d'une rente de 12 livres données par celle-ci aux Cordeliers de Nontron, et lui assigne comme dotation les terres acquises par la vicomtesse, de Raymond de Saint-Martin⁽³⁾, la manse de la Bleynie, paroisse de St-Front-la-Rivière, et la manse de la Roussie, paroisse de

Jacques de Paris, provincial de France en 1291, puis général de l'ordre en 1292. Il mourut à Lucques en Toscane le jour de Sainte-Cécile 1295, laissant plusieurs ouvrages.

V. *Histoire des saints, papes, cardinaux et autres hommes illustres qui furent supérieurs ou religieux du couvent Saint-Jacques de l'ordre des FF. Prêcheurs de Paris*, par le F. Antoine Mallet. Paris, 1634, p. 400.

(2) Ancien manuscrit cité par Daguesseau, *Œuvres*, t. VI, p. 475. La légende que nous citons plus loin l'accuse d'avoir fait un pacte avec le diable pour la construction du couvent.

(3) La vicomtesse avait acheté ces terres par acte du mercredi après l'octave de Pâques, 1265 (Nadaud, t. III, page 97.)

St-Martin-le-Peint ; mais reprenant d'une main ce qu'il abandonne de l'autre, il exige du maître de l'ordre d'immenses concessions : celui-ci consent à le laisser en possession du fort de Saint-Pardoux au-dessous duquel est construite l'église paroissiale, entouré de murs et de fossés avec toutes les terres sises à l'entour qui n'étaient ni la propriété de l'église, ni celle des particuliers ; il lui reconnaît la haute et basse justice sur ce fort et ses dépendances, l'appel de la justice du bourg et de la paroisse ; le droit de conserver les vignes qu'il avait fait planter sur ce même territoire, du côté de Châlus, avec la faculté d'en établir de nouvelles ; d'acheter des terres ; d'y construire des maisons et d'exercer sur ces biens les droits de haute justice.

Le maître de l'ordre s'engageait en outre, au nom de ses religieuses, à faire célébrer une messe chaque jour de l'an par un frère dominicain pour le repos de l'âme de la vicomtesse, de son mari, de ses parents et bienfaiteurs ; plus quatre anniversaires solennels pour la fondatrice : le premier le lendemain de la conversion de Saint-Paul (27 janvier) ; le deuxième, le lendemain de la fête de Saint-Marc, évangéliste, le troisième, la veille de la Sainte-Marguerite (19 juillet) et le quatrième la veille de la Saint-Luc (18 octobre).

Pour lui, Gérard obtint une messe quotidienne jusqu'à sa mort et, après celle-ci, une messe des défunts dite chaque jour pour le repos de son âme, de ses parents et bienfaiteurs. De plus les religieuses étaient tenues de prier chaque jour en chapitre pour la vicomtesse, son mari, Gérard et les leurs. Enfin le maître de l'ordre consentit à admettre, à chaque mutation du seigneur de Châlus, une religieuse présentée par le nouveau possesseur. Pour plus grande confirmation de tous ces accords, Gérard apposa son sceau au pied de l'acte ; l'empreinte en cire verte présentait un écu fascé (1).

Tout étant ainsi réglé, six religieuses furent envoyées du

(1) Nadaud dit cependant, t. III, p. 209, que les armes de Gérard de Mau-
mont sont deux lions passants.

monastère de Prouille ; elles arrivèrent à Saint-Pardoux le 9 des kalendes de juin (29 mai) 1293, jour de la Trinité, qui, cette année-là, coïncidait avec la fête de la Translation de Saint-Dominique : une foule immense composée du peuple, des prêtres et des nobles du pays tout entier, au milieu desquels se distinguait Gérard, versant d'abondantes larmes d'allégresse, se porta au devant d'elles et les accompagna en grande pompe au monastère en chantant des cantiques et des actions de grâce, avec maintes démonstrations de joie. Ces religieuses se nommaient : Fine d'Aragon, Elisabeth de Saves, Agnès de Bechevena, Beatrix de Bethesi et Claire Davine ; celle-ci dans la suite retourna à Prouille (1).

Fine d'Aragon leur fut donnée comme première prieure ; à côté d'elle on plaça un prieur syndic chargé de s'occuper des intérêts matériels de la communauté et élu par celle-ci : le premier prieur fut Guillaume Aurélie qui avait été délégué par l'ordre pour accepter la fondation de Marguerite de Bourgogne. La durée de cette charge, d'abord fixée à un an, fut ensuite portée à trois ans ; le prieur était indéfiniment rééligible.

(1) Après l'histoire, la légende : Gérard de Maumont, raconte-t-elle, fit un pacte avec le diable pour construire le couvent, et tous deux arrêtèrent de l'édifier sur les hauteurs de Couderfery, point culminant de la région, à demi-lieu de Saint-Pardoux. Alors le diable apporta sa pleine poitrine de pierres ; mais lorsqu'il lui fallut de l'eau pour faire le mortier, il s'aperçut qu'il aurait beaucoup de peine pour la monter à cette hauteur, et il prit pour l'emporter un panier percé ; de telle sorte que lorsqu'il arrivait, il n'en restait plus une goutte.

De dépit, il abandonna son tas de pierres — en cet endroit le coteau est couvert de rochers et une carrière qui y est aménagée porte le nom de carrière du Diable ; non loin on trouve aussi toute une suite de tombelles, — et il décida que le couvent se construirait où tomberait son marteau : du haut de Couderfery, le diable « tira son marteau » qui alla tomber au bord de la rivière. Il se mit alors à l'œuvre.

Gérard lui ayant demandé quelle hauteur auraient les bâtiments, le diable lui répondit qu'ils seraient limités par son marteau et il le lança en l'air : cet outil s'arrêta à une certaine hauteur et resta ainsi suspendu jusqu'à ce que la maçonnerie fût arrivée à son niveau.

(Conté par la Bouniune, vieille mendiante âgée de 93 ans, noyée-vers Pâques 1898, derrière le couvent.)

Guillaume Aurélie, à l'expiration de ses fonctions, fut nommé prieur du couvent des Frères Prêcheurs de Périgueux et remplacé par Armand de Monte Agrario ; son successeur, Raymond de Curamonte, reçut l'investiture de Fr. Pierre de Godin, prieur provincial, l'an 1303 (1).

La fondation et les origines de ce couvent ainsi retracées nous donnerons sous le nom de chaque prieure, pour utiliser d'une façon plus complète le résultat de nos recherches, les divers faits que nous avons recueillis sur cet établissement.

..

FINE D'ARAGON, la première prieure, appartenait sans doute à la famille royale de ce nom qui possédait alors en France le comté de Roussillon et la seigneurie de Montpellier dont Prouille, berceau de notre ordre, était fort proche (2).

L'année de la fondation, le vigier, qui gouvernait le château pour Gérard, fit recevoir sa fille, Pétronille Seguin, comme religieuse.

Peu de temps après, la communauté fut augmentée par l'arrivée de six autres religieuses : quatre venaient encore de Prouille, Marguerite Dardine, Elisabeth Vesine, Agnès de Bethesi et Bertrande d'Escayrac ; les deux autres, qui avaient reçu leur éducation religieuse au même monastère, venaient de Pontvert (3) : Sereine d'Escayrac, sœur de Bertrande, et Azema Froment de Martel.

En 1295 l'église du couvent reçut la sépulture d'Elie de

1) Arch. des FF. Prêcheurs de Rome, lib. K. L. p. 314.

(2) D. Francisco de Bofarull, archiviste général de la Couronne d'Aragon, a bien voulu faire, à notre demande, dans les célèbres archives de Barcelone, sur la filiation de Fine d'Aragon, des recherches qui sont restées infructueuses. Elle n'est pas nommée, nous a-t-il écrit, dans l'important ouvrage publié par son aïeul, D. Prospero de Bofarull : *Los Condes de Barcelona* ; pas plus, du reste, que dans toutes les généalogies de la famille d'Aragon qu'il a pu consulter.

Il voudra bien trouver ici l'expression de notre très respectueuse gratitude.

(3) *Pontus Viridis*, Pontvert près Condom, prieuré fondé en 1280 ; parmi les religieuses de ce couvent, Bernard Gui cite Serena de Scayrac, *Cartusensis*, et Azema Fromento de Martello, (*Ampl. Collectio*, col. 126.)

Maumont, doyen de St-Yrieix, frère du fondateur, qui, décédé à Paris vers la fête des Rameaux 1294 (v. st.), avait d'abord été inhumé dans le couvent des Dominicains de cette ville (1).

Gérard lui-même étant mort au château de Châlus dont il était seigneur, la veille de la Nativité de la Vierge (7 septembre) 1299, son corps fut apporté à Saint-Pardoux et enterré, selon son désir, dans l'église des religieuses, en grand appareil, le troisième jour après son décès (2).

Sur le testament d'Adhémar Seguin, qui, le 27 avril 1303, faisait une donation au couvent, figure le sceau d'Armand de la Brandie, prieur du couvent de Saint-Pardoux : l'empreinte en cire brune de forme ovale (35^{mm} sur 24^{mm}) porte, sous une arcade ogivale, la Vierge couronnée à mi corps, l'Enfant à sa gauche ; plus bas sous un arc de même forme, un moine tourné à droite, à genoux, les mains jointes. Autour se lit la légende :

.... IORIS DE SCO PAR.. LPHO·ORA P. MICH.

Sigillum prioris de Sancto Pardulpho ; ora pro michi (3).

SEREINE D'ESCAYRAC, prieure en 1307, l'une des religieuses venue de Prouille, succéda à Fine d'Aragon. Elle pouvait être la fille de Bertrand d'Escayrac, vivant en 1267, et de sa seconde femme, Sereine de Saint-Privat.

Son obit figurait à la date du 25 février dans un nécrologe qui existait encore au siècle dernier aux archives du couvent, où il fut consulté par l'abbé Nadaud. Des notes que celui-ci a laissées (4), il résulte que ce nécrologe était une

(1) Nadaud dit qu'il mourut entre le lundi et le mardi de la semaine de la Passion 1294, t. III, p. 209.

(2) *Anno M^o CC^o IIII^{xx} XIX obiit magister G. de Malo Monte apud Chaslutz Chabrol et fuit sepultus in monasterio monialium S. Pardulfi.* (Chron. de Saint-Martial de Limoges.)

(3) M. de Bosredon, *Sigillographic du Périgord*, n^o 439, et *Arch. des Basses-Pyrénées*, n^o 1045.

(4) *Bibl. nat.* Collection Lespine, t. XXXV, f^o 129 : « Catalogue des prières fourni par M. Nadaud, curé de Teyjac » et f^o 131 : « Extrait d'un martyrologe très ancien où on a inscrit sans ordre les articles suivants. »

sorte de calendrier contenant une vie des saints pour chaque jour de l'année : quand un décès ou un événement notable se produisait, les religieuses l'inscrivaient en marge de ce calendrier, en face du jour correspondant ; mais dans la plupart des cas le millésime de l'année était omis.

C'est, croyons-nous, un fragment de ce calendrier que nous avons retrouvé à Saint-Pardoux : il consiste en une double feuille de parchemin contenant, d'une écriture du xiv^e siècle, les vies des saints pour les 8^e, 7^e, 6^e, 5^e et 4^e jours des ides de mai (8 au 12 mai) ; les lettrines sont dorées sur fond rouge et bleu ; les rubriques tracées à l'encre rouge. En marge se trouvent mentionnés des obiit et des anniversaires, les uns d'une écriture du xv^e siècle, les autres écrits au xviii^e ; ces derniers sont presque entièrement effacés (1).

BEATRIX DE BELHES figurait dans le nécrologe comme prieure ; il y a sans doute identité entre elle et la prieure qui est désignée sous le nom de BESTRICT dans une copie faite au xv^e siècle d'un important accord conclu en 1318 entre l'ordre des Dominicaines et le vicomte de Limoges, qui, devenu possesseur de la seigneurie de Saint-Pardoux, s'était emparé, à la faveur des guerres, de la haute justice et de divers droits en dépendant.

Cet accord fut passé en janvier 1318 entre Jean de Bretagne, vicomte de Limoges, et Isabelle de Castille, sa femme, d'une part ; frère Hugues, provincial des Dominicains pour la province de Toulouse, Helie de Planis, prieur de Saint-

(1) En marge du 8^e jour des ides (8 mai) on lit : *Anniversarii domini Helie de Machmat et Therii de Machmat pro faciando conventum habuit... x s. rond.* ;

Du 6^e (10 mai) : *anniversarii Riche... domicellus angliscus.*

Du 5^e (11 mai) : *obiit soror Agnès Pantheus.*

Du 4^e (12 mai) : *obiit soror Magdalena (?) Despani.*

Toutes ces notes paraissent tracées au xv^e siècle. Celles écrites au dernier siècle sont presque entièrement effacées. De l'une on lit encore : *Hac die decima et... rex hoc monasterio pro...urus ann...um singulis.*

Cette pièce nous a été très gracieusement offerte par M^{me} Larret-Lagrange, de Saint-Pardoux.

Pardoux et la prieure Bestriect, d'autre part. Le vicomte fit reconnaître son usurpation et ne laissa au couvent que la justice moyenné et basse sur le bourg et un territoire délimité du côté de Milhac et de Chaumeil, par la Dronne ; du côté du monastère, par la croix de la Môle et du côté du mainement de l'Age par la croix de la fontaine de Saint-Pardoux.

Dans l'étendue de ce territoire bien restreint, à l'intérieur des clôtures du couvent et dans les manses en dépendant sis dans la paroisse, le couvent pouvait connaître des causes dont l'amende ne dépassait pas 60 sous et un denier, et en cas de condamnation cette amende lui appartenait.

Il avait droit de tenir prison dans le bourg et dans sa manse de Nieul, et pouvait nommer prévôts, juges, greffiers et gardes avec faculté de tenir audience. Il conservait le droit de donner mesure à blé, à huile, à sel et à vin et les profits qui pouvaient en découler, mais cependant jusqu'à concurrence de 60 sous et un denier.

Il fut aussi convenu que les appels de ses jugements ressortiraient au château de Nontron qui était la propriété du vicomte. Celui-ci lui reconnaît les droits de four banal, d'estang de vin (1) et celui de lever annuellement 13 livres de taille et 100 sous de commestion sur les habitants du bourg.

Le vicomte et la vicomtesse restent en possession de la haute justice du bourg et de la paroisse avec tous les droits, prééminences et émoluments qui y sont attachés. Ils consentent en outre à ne pas empêcher leurs vassaux de faire moudre leur blé aux moulins du monastère, tant qu'ils n'auront pas fait édifier de moulins banaux dans les paroisses de Saint-Pardoux et Saint-Front-la-Rivière. Enfin ils confirment les possessions du couvent dans la vicomté de Limoges, lui donnant la faculté d'acquérir dans tous leurs fiefs, réservé le droit de leurs vassaux, sans payer de droits

(1) En vertu de ce droit d'estang ou d'estreing de vin, le couvent avait le privilège exclusif de vendre du vin pendant un mois.

féodaux, mais sans que toutefois la valeur des biens acquis puisse dépasser 30 livres. Les religieuses reconnaissent le duc et la duchesse pour leurs seigneurs temporels.

Puis les parties, tant pour elles que pour leurs successeurs, leurs hommes et officiers, se remettent réciproquement leurs injures, insultes, forfaits, excès et dommages qu'ils ont pu se faire; en témoin de quoi le vicomte et la vicomtesse, le provincial, le prieur et la prieure apposèrent leurs sceaux au pied de l'acte ainsi que celui du couvent (1).

Ce même prieur, Hélié de Planis, passait une transaction le mardi avant la fête de Saint-Georges 1320, avec Gui Flamenc, seigneur en partie de Bruzac, qui devait au couvent une rente de 100 sols pour Almoize et ses autres sœurs défunttes, reçues autrefois comme religieuses au couvent : Flamenc ne reconnut devoir que 90 sous qu'il assigna sur le mainement de la Faye, paroisse de Champagnac, sur celui de Bionnac, paroisse de Saint Front et sur celui de la Rosselie. Le prieur fit en même temps reconnaître la promesse faite par Gui, dès le lundi avant la Saint-Martin d'hiver 1317, en présence d'Hélié Malet, Imbert de Nanteuilh, cleric, et Hélié de Buyn, de donner une rente de 20 sous pour fonder son anniversaire.

A défaut de renseignements nous placerons ici trois prieures dont nous ne connaissons que les noms (2) : AGNÈS DE BETHESI, une des religieuses venues de Prouille, décédée le 1^{er} décembre; RICHEFINE ou RICHELINÉ dont l'anniversaire était célébré le 6 mars, et AGNÈS dont l'obit était inscrit à la date du 30 avril.

C'est probablement sous l'une d'elles que fut rendu par le juge de la vicomté de Limoges, le jugement suivant sur des difficultés qui s'étaient élevées entre le prieur et les paroisiens de Saint-Front et de Saint-Pardoux, que celui-ci vou-

(1) D'après une copie provenant des archives du couvent; tous les faits cités sans indication de source, dans la suite de ce travail, ont même origine.

(2) D'après la liste de la collection Lespine, t. XXXV, f^o 129.

lait contraindre à moudre leur blé aux moulins du monastère comme l'accord de 1318 l'avait décidé provisoirement :

Nos iudex vicecomitatus Lemovicensis, notum facimus universis quod, cum Guillelmus Johannis, serviens de nostro territorio, citasset ad presentes assisas de nostro territorio, quod plures homines parrochianos burgorum Sanctorum Frontonis et Perdulphi de Riperia super factis quod moluerant blada sua ad alia molendina quod ad molendinum quod dominus vicecomes habet prope Sanctum Frontonem de Ripperia, cum diceret dictos parrochianos teneri blada sua molere ad dictum molendinum de statuto regni Francie, venerabili religiosoque viro priore Sancti Perdulphi de Ripperia opponente, se ad præmissa pro se et priorissa et conventu dicti loci et dicente se habere privilegium a domino duce Britannie vicecomiteque Lemovicensi quod nullus impediretur per gentes suas quod posset molere bladum suum ad molendina dicti religiosi que sunt apud Sanctum Perdulphium et Ponbaio ut circa et facta nobis fide de dicto privilegio per litteras magno sigillo dicti domini sigillatas confectas super compositione facto olim inter ipsum dominum, ex una parte, et dictum priorem et priorissam dicti loci, ex altera. Nos nolentes in aliquo decurtare privilegio dicto yminus (?) ipsum prout expedit potius observare, inhibemus tenore presentium preposito et serviente de nostro territorio et cuilibet in sedis ne de cetero dictos parrochianos seu quovis alios impediant seu perturbent quomous possint molere blada sua ad molendina prioris et priorisse predictorum, prout asueverunt facere temporibus retroactis, exceptis dumtaxat hominibus talhabilibus domini supradicti. Datum in assisas de nostro territorio die lune post diem dominicam qua cantatur *Judica me*, anno domini M.CCC^o XX^o. quinto.

MARGUERITE VIGIER DE HAUTECORNE (*de Alto Cornu*) fut, d'après l'obituaire, la sixième prieure : elle était sans doute proche parente de Catherine Vigier entrée au couvent en 1324, à qui son père Jehan Vigier, chevalier, seigneur de Hautecorne, avait constitué en dot une rente de 30 sols.

Suivant une pièce très mutilée du 7 des ides de novembre 13..7, le prieur Hélie de Julien et la prieure... *igeria* accensaient à Pétronille de Planande une maison et des dépendances dans la paroisse d'Antonne, moyennant une ômine de froment et 12 deniers.

Le 5 juin 1344, la prieure RICARDE DE LA BRANDE ac-

cordait l'investiture au prieur Pierre Darchier pour des rentes sises dans la paroisse de Quinsac. Le même jour, elle abandonnait au monastère les dîmes qui lui appartenaient sur le fief donné au couvent par Raymond Eyraud, à charge d'un anniversaire.

Parmi les donations les plus importantes faites aux religieuses vers ce temps, nous mentionnerons celle consentie par Seguin de Neuil le mercredi après le dimanche où l'on chante *Oculi mei* 1324 par laquelle il abandonne tous ses biens, le repaire de Neuil, rentes, revenus, moulins, acaptes, tailles, vassaux en dépendant, sa maison de Saint-Pardoux, son colombier et sa forêt ; la fondation par Guillaume Mallet, le jeudi après l'octave de Pâques 1347, de quatre obiits et de quatre grand'messes pour la célébration desquels il concéda 12 setiers de froment ; le testament d'Hélie de la Roche, vicaire perpétuel de Saint-Pardoux, daté du lundi après la Nativité 1322 par lequel il donne une émine de froment de rente pour la fondation d'un obiit.

En l'an 1342, les religieuses augmentèrent les droits que leur payaient les habitants et les fixèrent à 5 sols par feu.

FINE BRUNE DE CHAMPNIERS succéda à la précédente prieure ; le lundi jour de l'Exaltation de la S^{te}-Croix (14 sep.) 1351, elle recevait, avec le prieur Hélie Darchier, la ratification par divers paroissiens de Quinsac de plusieurs contrats qu'ils avaient consentis au profit du monastère ; elle était encore prieure l'année suivante.

Le lundi fête de Saint-Laurent 1360, Jean de Laurière, faisait donation au couvent de tous ses biens sous réserve de la moitié de ses revenus pendant sa vie et de l'autre moitié pendant celle d'Adhémar Jaucelin, prieur ; il donnait en même temps une rente de blé aux Dominicains de Périgueux pour la fondation d'un anniversaire le jour de Saint-Michel. En retour, il se réservait la faculté d'habiter le couvent de Saint-Pardoux, en habit régulier ou séculier, à son choix, et d'y finir ses jours. Par acte du 29 novembre 1362, sa sœur, Esclarmonde, veuve d'Hélie de la

Borie, fit don à ce même couvent de sa personne et de tous ses biens, sous la réserve de sa nourriture et de son entretien, à charge pour le couvent de la faire ensevelir honorablement (1).

Pendant les guerres anglaises, le monastère eut fort à souffrir des incursions ennemies qui ravagèrent tant les environs de Nontron que les contrées voisines. Pour aider les religieuses à relever le couvent de ses ruines, le pape Clément VI, unit au prieuré, à leur sollicitation, la vicairie perpétuelle ou cure de Saint-Pardoux, d'un revenu annuel de 50 livres, à condition de payer au vicaire une portion congrue de 50 livres. La bulle qui constate cette union est du jour des calendes de juillet (1^{er} juillet) 1345.

En 1371, une contestation s'étant élevée entre l'évêque et le couvent au sujet de la présentation à la vicairie, les religieuses représentèrent au pape Grégoire XI « qu'il estoit malaisé de traicter avec led. sr. évesque à cause qu'il demouroit dans les terres subjectes aux Anglois (2) et que led. lieu de Saint-Pardoux étoit tenu par les François ». Elles lui demandèrent de nommer un arbitre devant qui le différend serait porté. Par lettres du 4 septembre 1371, Grégoire désigna Pierre (3), cardinal diacre de Saint-Eustache qui, à son tour, délégua l'abbé de Chancelade et le doyen de Saint-Yrieix pour procéder séparément à une enquête : après avoir ouï leur rapport, le cardinal décida que la présentation appartenait à la prieure et la collation à l'évêque (4).

BONNE DE LESPINATH qui est indiquée dans le nécrologe comme ayant été la huitième prieure, vivait en 1384 et

(1) *Nobiliaire de Courcelles*, t. IV, art. *Laurière*.

(2) Le P. Dupuy dit en effet que l'évêque Pierre Tison était un partisan des Anglais.

(3) Pierre Flandrin, originaire du Vivarais, doyen de Bayeux, créé cardinal en 1371, mourut à Avignon le 23 janvier 1381. (Moréri).

(4) Le couvent de Saint-Pardoux était compris, en 1382, pour une aumône de 10 sols tournois dans les charités du mardi-gras de la ville de Périgueux. (Note de M. Dujarric-Descombes.)

en 1403. Ce fut à sa supplication que le pape Boniface accorda au couvent, en 1390, une bulle le dispensant, à cause des souffrances endurées et des pertes subies pendant les guerres, de dîmes, tailles et autres subsides jusqu'en l'année 1404.

Aux prieures dont les noms suivent, d'après le catalogue, nous n'avons pu accoler la moindre date : AGNETTE DE LA BARDE, morte le 14 novembre, et GAILLARDE DE LA RIGAUDIE.

GUILLEMETTE DE SOLIO affranchit, en 1428, les habitants « de la subgection d'aller cuire au four banal », à charge de payer annuellement une rente de 5 sols par feu ; elle mourut le 9 février 1430.

PÉTRONILLE DE MAUMONT, alias DE MARMOYT, donnait à bail, avec Marie Béchade, sous-prieure, Gratiennne de la Grelière et Marie Autier, religieuses, le 22 novembre 1445, des domaines sis à Saint-Martin-le-Point ; elle décéda le 6 juin 1451.

Ce fut à cette prieure que Jean de Bretagne, vicomte de Limoges et comte de Pierregort, accorda, le 17 décembre 1445, des lettres confirmant les privilèges concédés par ses prédécesseurs, « aux prier, prieures, sueurs et couvent », « attendu, dit-il, que nous désirons à ung chascun garder ses droiz et privilèges et mesmement à l'Esglise et non point diminuer ».

Vers ce temps, le pape Nicolas V (1447-1455) concéda des indulgences à tous ceux qui visiteraient le couvent le jour de la Sainte-Anne, ainsi qu'il est constaté dans des lettres d'Hélie, évêque de Périgueux du jour des calendes de juin 1451 ; deux ans après, ce même évêque instituait une confrérie en l'honneur de sainte Anne.

La prieure suivante, CATHERINE DE LA GRELIÈRE, passait le 29 juin 1452 avec Hélie Raoul, de Nontron, une transaction concernant un tènement à Saint-Martin-le-Point. Elle est conclue *in capitulo dominarum sororum, ante fer-*

ratum (1) *monasterii* : tous jurèrent de tenir les conventions arrêtées, la prieure, le prieur et deux religieuses en mettant la main sur la poitrine, et Raoul en touchant le livre des Évangiles.

Le 21 avril 1452, elle obtenait du roi Charles VII des lettres mandant au sénéchal de Périgord de contraindre les habitants de Saint-Pardoux au paiement de 13 livres de taille et 100 sols de commestion dus au monastère en vertu de l'acte de 1318 ; elle avait eu l'adresse de faire insérer dans ces lettres que la juridiction de Saint-Sulpice lui appartenait en entier.

En affermant diverses maisons sises à l'intérieur du fort, le 14 décembre 1453, elle se réservait le droit, comme le pays n'était pas entièrement pacifié, de se retirer dans ces bâtiments dans le cas où, à cause des gens d'armes, elle serait obligée d'abandonner le couvent.

Sa mort était inscrite dans l'obituaire à la date de 1457.

PERRETTE DE LA MARCHE, décédée le 16 avril, fonda en 1447 un obiit à charge de 10 sols de rente sur le repaire de Neuil ; à cette date, elle n'était pas encore prieure.

SOUVERAINE DE POMPADOUR : dans l'obituaire on lisait : *Anno 1473 et die 14, mensis augusti, obiit honorabilis domina Sobeyrana de Pompadoria, que fuit priorissa hujus monasterii.*

MARIE AUTHIER, religieuse au couvent pendant 55 ans, était prieure en 1477 ; elle décéda le 19 août 1498 ; le 3 mai 1482, les habitants lui rendaient une déclaration constatant qu'ils étaient ses justiciables et qu'ils étaient soumis à sa banalité ; pour s'affranchir de celle-ci, ils s'engagèrent, comme en 1428, à lui payer 5 sols par feu.

Sa parenté avec noble Antoine Authier, qui, le 4 mai 1447, légua au couvent, pour fonder un anniversaire, une

(1) Tous les actes des xv^e et xvi^e siècles et du commencement du suivant sont passés *devant le ferrat* ou *au ferret* du couvent. Ce mot que nous ne retrouvons pas dans les glossaires désigne sans doute la grille de fer qui divisait le parloir, et par extension le parloir lui-même.

rente sur son moulin de la Bastide, paroisse de Coussac-Bonneval, paraît probable.

JEANNE DE GUYENNE. La plus remarquable par la naissance des prieures qui gouvernèrent le couvent de Saint-Pardoux, est assurément Jeanne, bâtarde de Guyenne, petite-fille du roi Charles VII et par suite nièce de Louis XI.

Charles VII avait eu de son mariage avec Marie d'Anjou, fille du roi de Sicile, huit filles et quatre fils ; de ces derniers deux seulement survécurent : Louis, qui lui succéda sous le nom de Louis XI, et Charles, d'abord duc de Berri, puis duc de Normandie et de Guyenne, né au château du Montil-lès Tours le 28 décembre 1446. « Cestuy monseigneur Charles, dit Commines, estoit homme qui peu ou rien faisoit de luy, mais en toutes choses fut manié et conduit par autrui (1) ». Cette appréciation de Commines est exacte et toute sa vie Charles fut le jouet de ses courtisans qui, plusieurs fois l'excitèrent à lever contre son frère l'étendard de la révolte : en 1464, il fut placé par eux à la tête de la Ligue du Bien Public dont le roi ne vint à bout que par des prodiges de diplomatie.

En 1471, de puissants seigneurs, exploitant sa faiblesse et son ambition, le firent entrer dans une nouvelle ligue formidable : le roi d'Angleterre devait descendre en Normandie, le duc de Bourgogne le rejoindre par la Picardie, tandis que le duc de Lorraine attaquerait par la Champagne et le duc de Bretagne par la Touraine ; à Charles était dévolue la conduite des bandes gasconnes qu'il devait amener au cœur même du royaume. Un hasard ayant mis le roi sur la trace de cette conjuration, il envoya, pour gagner du temps, aux ducs de Bourgogne et de Guyenne, des députés qui, par des promesses, essayèrent de les détacher du complot ; en même temps, il massa des troupes sur les frontières.

La situation du roi était toujours très critique, quand subitement Charles, l'âme de la conjuration, tomba malade : se trouvant, en octobre 1471, à Saint-Sever, il par-

(1) Commines, édition Buchon, p. 60.

tagea avec sa maîtresse, Colette de Chambes, dame de Montsoreau, une pêche qui avait été pelée par son aumônier, Jourdain Faure, dit Versois, abbé de Saint-Jean-d'Angely ; ce fruit était empoisonné : quelques instants après, tous deux furent pris de douleurs aiguës. Colette décéda le jour même, Charles languit plusieurs mois et mourut à Bordeaux le 12 mai 1472. On ne manqua pas de voir, avec quelque vraisemblance, l'intervention de la main du roi, dans cette mort survenue si fort à propos, bien que Louis ait donné pendant la maladie de son frère les marques de la plus vive douleur (1).

Faure et Henri de la Roche, écuyer de bouche, son complice, furent arrêtés et incarcérés à Nantes ; leur procès était déjà commencé, quand un jour on annonça que la foudre en tombant sur la prison, avait tué les accusés (2).

Colette de Chambes, fille de Jean, baron de Montsoreau, gouverneur de La Rochelle, et de Jeanne Chabot, avait épousé, le 24 janvier 1466, Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, prince de Talmont, qui fut pour elle un véritable bourreau, la maltraitant et la tenant renfermée dans une prison du château de Thouars (3) ; restée veuve en 1469, encore toute jeune, elle fut persécutée par Louis XI qui lui refusait son douaire et se réfugia près du duc de Guyenne qu'elle séduisit « plus pour ses grâces et vertus que pour sa beauté, car elle sçavoit éloquemment parler et élégamment escrire en prose et rithme, voire jouer de tous instruments musicaux » (4).

Charles eut d'elle deux filles : Jeanne, notre prieure, pour qui, en raison de son illustre origine, on fit fléchir les

(1) Mérimée dans ses annotations des Œuvres de Brantôme, édit. Elzevir, t. III, p. 48, dit que la complicité de Louis XI dans la mort de son frère n'est guère douteuse.

(2) Bouchet, *Annales d'Aquitainé*, édit. de 1644, p. 277 et suiv.

(3) Berthre de Bourniseaux, *Histoire de Thouars*, 1824, p. 159.

(4) Bouchet, p. 277. De Bourniseaux dit cependant que « sa conversation amusante était soutenue par la bonté de son caractère et les charmes de sa figure ».

règles de l'ordre de Saint-Dominique qui proscrivait les bâtardes ; et Anne, qui épousa, en 1490, François de Volvire, seigneur de Ruffec, conseiller et chambellan du roi, décédée sans postérité.

Jeanne fut d'abord sous-prieure de Blaye, puis vint en la même qualité au couvent de Saint-Pardoux dont elle fut nommée prieure en 1498. La proche parenté de la prieure avec le roi de France ne pouvait être pour le monastère qu'une source de profits ; et en effet son gouvernement, qui dura 43 ans, fut une période de prospérité pour les religieuses qui, par elle, reçurent de nombreux dons.

En octobre 1490, le roi Charles VIII accordait sur sa demande, aux habitants de Saint-Pardoux le droit de tenir marché le jeudi de chaque semaine et deux foires par an : l'une le lendemain de la Sainte-Catherine (26 novembre), l'autre le lendemain de Sainte-Anne (27 juillet).

Les habitants, à l'instigation de la sous-prieure, avaient présenté au roi une requête faisant ressortir que St-Pardoux étant assis sur les grands chemins de Périgueux et Limousin tirant à Bordeaux, nombre de marchands traversent ce bourg dans lequel et aux environs « croissent plusieurs biens », que la création de marchés et de foires ne manquait pas de les retenir et qu'ainsi la richesse du pays se trouverait augmentée.

Le roi accéda à cette demande par lettres données au château du Montil-les-Tours, en octobre 1490, voulant, y est-il dit, « que toutes denrées, marchandises licites, honnestes et permises soient vendues et distribuées aud. bourg durant lesd. foires et marchés, à charge pour les habitants d'establir, au lieu où seront ordonnées lesd. foires et marchés estre tenues, places, estaux, loges et autres choses nécessaires pour l'exercice d'icelles, en tenant en bonne seureté lesd. marchands, ensemble leurs denrées et marchandises durant icelles foires » (1).

(1) *Archives nationales*, Registres de la chancellerie : JJ. 221, f° 83, r° ; ces lettres sont signées par Louis de Luxembourg, comte de Ligny, et Louis Malet de Graville, amiral de France.

Cette autorisation avait été concédée par le roi, « pourveu qu'il n'y ait aucunes foires ou marchés aux jours dessus déclarez à quatre lieues à la ronde » ; condition qui ne se trouva pas remplie, car d'autres lettres données à Saint-Martin-de-Candes en avril 1491 reportèrent le marché au mercredi, la première foire à la Saint-Nicolas (6 décembre), et la seconde à la Sainte-Anne (26 juillet), jour où avait lieu au couvent le pèlerinage institué par le pape Nicolas V (1).

La faveur royale n'abandonna pas Jeanne de Guyenne au cours de sa longue carrière (2) et par lettres du 27 mai 1533 données à Moulins, François I^{er} lui continua une pension annuelle de 100 livres sur la recette des tailles du Périgord que Charles VIII avait accordée à sa cousine (3).

Vers 1518, le couvent fut pillé et perdit tous ses meubles, argenterie, ornements d'église et titres : le 10 mars 1518, l'official de Périgueux fulminait un monitoire contre les auteurs de ce vol qui fut sans doute commis par une bande d'aventuriers semblable à celle qui, cinq ans plus tard, sous la conduite de Maclou et de Commarque, devait ravager le Poitou et l'Anjou (4).

Jeanne de Guyenne décéda le 31 janvier 1541 (v. st.) laissant une grande partie de ses biens aux religieuses qui, reconnaissantes, mentionnèrent ainsi son décès dans leur nécrologe : *Anno Domini 1541, et ultima januarii, obiit generosa domina Joanna de Guiene, priorissa hujus monasterii, que mansit in officio priorali 43 annis et quamplurima bona dedit, procuravit monasterio.*

LOUISE DES BROUSSES, prieure, figure avec Anne de Foix, sous-prieure, dans une reconnaissance de rente du 22 janvier 1542 (v. st.)

LOUISE DE CANTUEL, alias CHANTUEL, CHANLUET,

(1) *Archives nationales*, JJ. 222 f° 31, r.

(2) Voir le P. Anselme, t. I, p. 118.

(3) *Id.* J. 960° f° 78 v° ; PP. 136 p. 198 et *Gallia christiana*, t. II col. 1507.

(4) Cf. Bouchet, *loc. cit.*, p. 375 et suiv. ; Bourdigné, *Histoire agrégative des annales et croniques d'Anjou*, t. II, p. 338 et suiv.

était prieure l'année suivante ; elle résigna au profit de la suivante :

MARGUERITE DE ROCHECHOUART, issue d'une illustre famille (1), était entrée comme professe à Fontevrault, puis, par une bulle du 11 des calendes de novembre (22 octobre) 1546, avait été nommée abbesse de Saint Pardoux (2). Le 20 décembre suivant, elle donnait procuration pour prendre possession de son prieuré où, dit l'abbé Nadaud, elle eut beaucoup de déboires pour s'y faire recevoir et mettre le bon ordre. A l'encontre de ce qu'affirme le célèbre historien limousin, ce fut elle au contraire qui favorisa le désordre dans son couvent en se rebellant contre l'autorité ecclésiastique.

Ce fut sans doute à l'occasion de difficultés avec ses religieuses que, par trois fois, Marguerite de Rochechouart dut se démettre de ses fonctions ; les événements qui vont suivre et qui forment une des plus curieuses pages des débuts de la Réforme en Périgord, n'y furent pas non plus étrangers.

Le xvi^e siècle fut pour l'Église une période de rudes épreuves ; sans parler de la Réforme qui lui enleva un grand nombre de fidèles, le souffle de la Renaissance réveillant le paganisme et ses jouissances toutes matérielles, ne porta dans les couvents que le désordre et le relâchement. Les couvents de femmes surtout n'offraient alors rien de l'austérité et de la régularité qui nous paraissent aujourd'hui inséparables de l'idée de couvent ; leurs portes étaient grandes ouvertes aux passions mondaines qui se doublaient des rivalités de la vie religieuse ; généralement sans clôture, le couvent était plu-

(1) Sa filiation est inconnue : elle est dite sœur de Vincent de Rochechouart qui ne figure pas dans la généalogie. Un contemporain, presque un compatriote, Belleforest, prétend qu'elle était sœur du vicomte de Rochechouart : « Plusieurs autres abbayes et prieurés sont en Périgord, comme Saint-Pardoux où de nostre temps estoit encore abbesse la fille naturelle de Charles de France et elle y commanda la sœur du vicomte de Rochechouart, estant cette maison très riche et fondée de longue ancienneté. » *Cosmographie*, col. 30. — Nadaud, t. IV, p. 66, la croit fille de Jean de Pontville et d'Anne de Rochechouart.

(2) *Arch. du Vatican*, Reg. 1661, f. 80, V.

tôt une assemblée mondaine qu'une réunion dévote ; au parloir, où les hommes avaient accès, on discutait sur les modes, le scandale du jour et l'amour. A Port-Royal, les religieuses comme les élégantes du temps, portaient le loup et les gants. A Montbrison, où était abbesse Madame d'Estrées, sœur de la Belle Gabrielle, les religieuses jouaient des comédies, recevaient dans leurs jardins et dansaient conduites par la prieure (1).

Ce relâchement plus marqué dans les couvents qui, comme St-Pardoux, se recrutaient dans les hautes classes, était vu d'un œil fort indulgent par les contemporains, et il serait injuste de se montrer plus sévère qu'eux. Ces jeunes filles, obligées par les nécessités sociales de se sacrifier pour laisser aux aînés une plus large part de l'héritage paternel déjà entamé par les folies des guerres d'Italie, ne pouvaient, ainsi cloîtrées, être astreintes aux rudes exercices d'austérité que seule une vraie vocation permet de supporter : nous ne devons pas les juger avec notre morale actuelle, mais d'après les mœurs du temps, et telle était la morale de cette époque que nous nous étonnerons que la perversion n'ait pas été plus profonde.

Saint-Pardoux ne fut point à l'abri de ces désordres, et vers 1552, le Parlement de Bordeaux (2) averti « des grans scandales qui se commectent journellement dans les couvents de Saint-Pardoux, Limoges, Albugo et Bonnesaigues », ordonnait qu'ils seraient réformés par des présidents et conseillers députés à cet effet ; préalablement il manda à sa barre le provincial de chaque ordre et les prieures des couvents et

(1) Voir sur ce sujet une curieuse étude de M^{me} Arvède Barine : *Une abbesse italienne au xvi^e siècle*, dans *Portraits de femmes*, Hachette, 1887, p. 197.

(2) Le Parlement de Bordeaux s'employait avec un grand zèle à faire rentrer les couvents dans le devoir : en 1542, il informait contre les religieux de Fescaille, Sablonceaux et Pleineselve en Saintonge, qui au lieu de vaquer au service divin « vont nuit et jour piller, vagabonder et paillarder. » (*Arch. du Parl. B.* 24.) La même année, il examinait une plainte portée contre les religieuses de l'Annonciade de Bordeaux « pour estre allées se baigner à la grande mer accompagnées par gens mal famés du pays de Médoc. » (*Id. B.* 24.)

ordonna que chacune de celles-ci consignerait 50 écus pour les frais, faute de quoi leur temporel serait saisi (1).

Un huissier fut envoyé de Bordeaux pour signifier cet arrêt et on tenta de procéder à la réformation : inutilement, car quelque temps après, frère Bernard de Castera (2), docteur en théologie, provincial de la province de Toulouse, dans un rapport sur la manière de vivre des religieuses, constatait que le désordre régnait toujours en maître à Saint-Pardoux et que les abbesses et religieuses lui avaient fait « plusieurs rébellions et désobéissances » (3). A la suite de quoi, le 10 juin 1553, le Parlement ordonnait qu'une nouvelle information serait faite par un de ses huissiers « sur la contravention à l'arrêt exécuté aux abbesses (4) et religieuses du monastère, malversations et façon de vivre des religieuses et autres qui les fréquentent. » Il défendait à l'abbesse et aux sœurs de contrevenir de nouveau à cet arrêt à peine de dix mille livres d'amende et leur enjoignait de remettre « les choses concernans lad. réformation en l'estat qui furent mises cy devant par l'huissier exécuteur dud. arrêt ». De plus il chargeait le juge de Saint-Pardoux de tenir chaque mois le Parlement au courant à peine d'une amende de 500 livres.

Malgré toutes ces dispositions, les religieuses excitées par leur prieure ne s'étant pas conformées à ces nouvelles injonctions, le Parlement dut déléguer pour continuer la réformation un de ses membres les plus en vue, le conseiller Jean Alesme (5), jurisconsulte de talent.

(1) Cf M. Gaulieur, *Histoire de la réformation à Bordeaux et dans le ressort du Parlement de Guyenne*, Bordeaux, 1884, t. I, p. 138.

(2) Le 17 juillet de la même année, ce provincial requérait le Parlement de sévir contre 7 ou 8 religieux de son ordre qui s'étaient retirés en armes dans un ermitage près d'Agen où ils commettaient « grandes insolences et scandales. » (*Arch. du Parl.* B. 60.)

(3) *Id.* B.-63.

(4) A partir de cette époque les prieures prennent souvent le titre d'abbesse.

(5) Il a édité les *Decisiones Aureæ* du président Bohier et a publié *Juris utriusque candidati declamatio in laudem sacerdotalis ordinis* (1531) ; il était conseiller lay depuis 1534. (M. Gaulieur, p. 414.)

Alesme se transporta à Saint-Pardoux, accompagné du provincial et de son commis ; après avoir écouté les religieuses qui tentèrent d'excuser leurs « dissolutions et mauvaises versations », ils procédèrent ensemble à la réformation en la règle tracée par l'Église ; « en signe de ce affligèrent les articles de lad. réformation, tant sur la forme de vivre que du divin service et conversations desd. religieuses à ung tableau ; mais ladite abbesse avec aucunes religieuses aurait faict... à la dicte réformation, rompeu et brisé les clostures du couvent et faict de grandes insolences ».

Le procureur général aussitôt informé saisit de cette nouvelle rébellion, « pour l'honneur de Dieu et de la Religion », le Parlement, qui, justement irrité de se voir tenir en échec, ordonna qu'une instruction criminelle serait ouverte contre les religieuses rebelles.

Pendant ce temps, l'abbesse, « voullant fuyr à la correction de discipline pour tousjours continuer à leur désordre et vie scandaleuse », s'adressa directement au roi et trouva moyen « par opportunité, circumdation et autrement » d'obtenir de lui des lettres enlevant la connaissance de cette affaire au Parlement de Bordeaux et chargeant M^e François Fumée, conseiller au présidial de Poitiers, tout dévoué à la prieure, d'informer contre les religieuses.

Fumée, accompagné de 25 ou 30 hommes en armes, se rendit sur le champ à Saint-Pardoux et assisté d'André Macé, chanoine théologal de Périgueux, lui aussi homme de la prieure, « sans monstrier sa commission et procédant par voye de faict, sans ouyr ne appeler les parties, auroit cassé les procédures et exécutions faites par led. Alesme et provincial et icelui constitué prisonnier et mené, ensemble quelques religieux, qui estoient députés pour tenir la main à lad. réformation et service divin, prisonnier aud. Poitiers, tellement que le service divin a depuis cessé et que les autres religieuses sont en voye de s'en aller hors de la religion ».

Le Parlement, furieux de cette nouvelle injure, en appela comme d'abus au roi qui, par lettres données à St-Germain-en-Laye, le 30 août 1553, annula la commission de Fumée et reconnut à la Cour de Bordeaux le droit exclusif de s'occuper

de cette affaire, l'autorisant à faire citer à sa barre l'abbesse et ses religieuses ; en conséquence, elle fit immédiatement élargir les prisonniers de Poitiers, tandis qu'elle faisait incarcérer à Bordeaux le chanoine Macé.

Celui-ci comparait en la Grande Chambre du Parlement le 12 septembre suivant, sous l'inculpation d'avoir, avec Fumée, soi-disant conseiller au présidial à Poitiers « et certains grand nombre de gens en armes », fait de la nulle et abusive procédure, cassé et annulé celle faite par les commissaires de la Cour. Macé, pour sa défense, prétend qu'il a été induit en erreur par Fumée.

Le procureur général, avant de prendre ses conclusions, demanda à la Cour d'enjoindre à Macé de représenter la commission donnée à Fumée et la procédure par lui faite « pour informer sur lad. prise d'armes et congrégation illicite, car de lad. procédure il apparoist que ce fust led. défendeur (Macé) qui fit toutes les réquisitions ».

Fayard, avocat de Macé, répondit que son client ne possédait aucune pièce de cette procédure et que celui-ci ne se prêta à cette affaire « que comme contrainct, n'estant aucunement adverty de la procédure faite par la Cour ».

Le Parlement, faisant droit aux réquisitions du procureur général, ordonna à Macé de rapporter cette procédure dans le délai d'un mois à peine de 2,000 livres d'amende et permit sa mise en liberté ; il enjoignit de plus à la prieure et à Macé de la lui délivrer sous peine d'une amende de 10,000 livres.

Le même jour, Macé, après avoir promis par serment qu'il se présenterait à l'expiration du délai imparté, sous peine d'être déclaré convaincu des crimes qui lui étaient imputés, fut élargi et élu domicile au logis de Martial de la Vergne qu'il constitua pour son procureur (1).

Le 16 suivant, le Parlement ordonnait la comparution personnelle de la prieure et de Fumée.

Ici s'arrêtent nos renseignements sur cette curieuse affaire : toutes nos recherches, tant aux Archives de la Gironde qu'aux Archives nationales, pour en connaître le dénouement, ont

(1) *Arch. du Parl.* B. 60.

été vaines ; il est à croire que, grâce aux puissantes relations de la famille, la prieure put étouffer le scandale et qu'en même temps la crainte d'un châtement la fit rentrer dans le devoir et accepter la réforme du couvent.

Marguerite de Rochechouart afferma, le 11 février 1556, à Penot et à Peyre de Puypelat, « leur molin avec ses aysines sis dessus le fleuve de Dronne et au dedans le mur et clous-ture dud. monastère », moyennant 12 setiers de blé par an. Les fermiers étaient tenus des réparations « aux roues, rondets, pales, empalement, chanaux, meules, chasanons et encluze. » Ils s'engagent en outre à moudre gratuitement le blé nécessaire au couvent et à « refaire de menuiserie les pourtaux dud. monastère, le grand de l'entrée venant de la rivière de Dronne et l'autre qui est après, à l'entrée du monastère auprès du four, en ce que lesd. dames seront tenues leur fournir les ayes, membrases et autres boys nécessaires ». Ils devaient aussi rabiller la vaisselle vinaire.

En 1566, le couvent fut pillé par les huguenots, mais les documents ne nous ont laissé aucun détail sur cet événement.

Marguerite de Rochechouart décéda le 15 novembre 1597. Au cours de ses fonctions, elle avait été amenée, avons-nous dit, à les résigner trois fois. D'abord, vers 1547 à LOUISE CHOUMETTE qui était sous-prieure depuis 1582. Le 30 avril 1548, celle-ci assistée d'Anne de Foix, sous-prieure, et de Guillaume Venuelly, prieur, et des autres religieuses, donnait quittance à sire Pierre Pourtent, sieur de la Barde, marchand, et à Jean, son frère, licencié ès-lois, des droits de lods et ventes dus pour diverses acquisitions dans la mouvance du monastère.

Marguerite de Rochechouart, rentrée dès 1549 (1) en pos-

(1) Arrêt du Parlement de Paris, du 28 septembre 1549, pour Marguerite de Rochechouart, abbesse de Saint-Pardoux, portant défaut contre Loys Versaveau, Jehan Versaveau dict Pothuron et François Forichon, commissaires commis au régime et gouvernement de fruits de lad. abbaye (Arch. de la Dordogne).

session de son bénéfice, le résigna une deuxième fois le 13 juillet 1566 à JEANNE DE CLERAMBAULT, professe de Fontevrault, qui prit possession le 2 janvier suivant : celle-ci à son tour le lui restitua peu de temps après moyennant une pension. Enfin Marguerite de Rochechouart abandonna une troisième fois la direction de son prieuré au profit de la même à partir du 20 juin 1582.

Jeanne de Clerambault se retira le 9 avril 1614. Son décès est ainsi constaté dans les registres d'état-civil de Saint-Pardoux : « le troyziesme janvier 1617, jour de mardy, décéda Jehanne de Clerambault, dame antienne du monastère, fut ensevelie dans le grand esglize dud. monastère le jedy d'après ». Elle était sans doute fille de Jacques de Clerambault, seigneur du Plessis Clerambault, et de Jeanne de la Roche, mariés le 14 décembre 1531.

Ce fut sous son administration et avec l'aide de l'évêque Jean Martin, qu'on commença à réparer les ruines causées par les Huguenots dans le monastère (1).

NICOLE SAUNIER DE LA BARDE fut nommée prieure sur la résignation de Madame de Clerambault, signée le 9 avril 1614. Elle avait alors 43 ans et était fille de Grimaud Saunier, seigneur de La Barde et de Françoise de Chazay (2).

Sous cette prieure, la conduite des religieuses obligea les autorités ecclésiastiques à procéder à la réformation du couvent. Sur cet événement nous avons trouvé des détails précis aux archives de l'archevêché de Bordeaux (3) et dans le livre de raison de l'abbé de la Roussie de la Pouyade (4).

Dès le mois de mars 1623, la sous-prieure, Françoise de la Gouretie, dite de Villars, soutenue par un certain nombre de religieuses, se révolta contre la prieure et s'empara de la

(1) P. Dupuy, *Estat de l'Eglise du Perigord*.

(2) Note de M. de Bellussière, qui a fait d'importantes recherches sur cette famille.

(3) G. 629.

(4) Papiers de la famille de la Roussie, au château de la Pouyade, très obligeamment communiqués par M. le marquis de la Garde.

direction du couvent (1). Pour faire rentrer les mutines dans l'obéissance, Mgr de Sourdis (2), archevêque de Bordeaux, et l'évêque de Périgueux furent obligés de se transporter à St-Pardoux, où ils arrivèrent le 23 septembre. Ils procédèrent de concert à la réformation, défendant tout particulièrement aux sœurs de sortir de l'enclos du couvent et de recevoir des visiteurs (3).

A peine étaient-ils partis que les scènes de désordre recommencèrent et obligèrent la prieure à les signaler à l'évêque par la lettre suivante :

« Monseigneur, j'ay fait depuis vostre despart tout ce qui a esté de mon possible pour l'exécution des commandemens que vous nous avez layés par escrit touchant la reformation et puis après disposé toutes choses requises et convenables, et à quoy je trouve très proutes et faciles les huy religieuses qui m'ont assisté jusques icy et lesquelles n'ont aucunement contrevenu à vos hordonnances ; mais quand à la sous-prieure et aux religieuses qui sont avec elle, elles n'y ont aucunement voulu entendre et sortir avant que la lecture en fut faicte et la crainte de l'excommunication par vous hordonnée n'a point empêché qu'elles n'ayent sortis dans la cour, dans le pré et dans le présent bourg ; mesme que le jedy sincq d'octobre, après vespres, la dite sous-prieure et une autre religieuse soupèrent, couchèrent et dinèrent au logis de la poste avec Madame de Rochechouart.

L'on me menace fort du général de nostre hordre ; vous verrez le tout par une information que j'ai fait faire.

La sous-prieure et ses adhérentes ne nous donnent aucun repos ; l'on ne peut pas seulement prandre le repas commun que ce ne soit avec injures et menaces.

Vostre très humble et obéissante fille et servante,
Nicole SAUNIER.

En effet, le 7 octobre, la prieure représentait à Andrieu

(1) Le... (blanc) de mars 1623, la sous-prieure de Saint-Pardoux a pris possession de l'abbaye. (Journal de M. de la Roussie.)

(2) François d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux, de 1598 à 1628.

(3) Les religieuses se visitaient entre elles : « Je fus à St-Pardoux le jour de N.-D. de septembre 1622 et y estoit Madame de Masnadeau, religieuse de Boubon, et communia de ma main ainsi que Madame de Javerlhac et de la Mothe et je me fis enrôler dans la frérie du chapelet. » (Journal de M. de la Roussie.)

Beausoleil, lieutenant de la juridiction du monastère, que, malgré deux arrêts du Parlement et les ordonnances du chapitre provincial des FF. Prêcheurs, de l'archevêque et de l'évêque, qui l'avaient maintenue en possession du prieuré, la sous-prieure et ses amies « ne cessent de la molester par une infinité d'injures, menaces et toutes sortes de rébellions » et en conséquence lui enjoignait d'ouvrir une enquête sur la conduite de ces religieuses.

Devant le lieutenant défilèrent un grand nombre de témoins, tant religieuses que gens du bourg, qui établirent que le jeudi 5 octobre, veille de la fête de Saint-Pardoux, Françoise de la Gouretie, Gabrielle de Larye, dite de Loberge, les sœurs de Javerlhac, de Rochemorin et de la Doue, profitant d'une absence de la tourière, s'emparèrent des clefs des portes et sortirent dans les prés ; mais seules, les deux premières se rendirent au bourg dans la maison du maître de poste Fourichon, où elles trouvèrent la vicomtesse de Rochechouart (1), accompagnée d'une nombreuse suite de gentilshommes venus en carrosse assister à la fête patronale. Ces deux religieuses, qui avaient eu soin de faire apporter du couvent du pain, du vin et des confitures, soupèrent, couchèrent et dînèrent au logis de la poste (2) et ne rentrèrent au couvent que le lendemain, vers trois heures après-midi, « au grand scandale des religieuses et des habitants ». L'une d'elles, en quittant les gentilshommes, se permit même d'embrasser l'un d'eux.

A la réception de ce procès-verbal, l'évêque nomma une commission composée du chanoine et archidiacre Pierre Duchayne, official ; François Ladebat, lieutenant ; Pierre Lavergne, procureur, et le curé de Preyssac, Jean Régis, greffier. Il la chargea de procéder à une nouvelle enquête et d'interroger les accusées.

Le 30 octobre, ils commencèrent leurs opérations et obtin-

(1) Françoise Stuart de Caussade, fille de Louis seigneur de Saint-Mégrin et de Diane des Cars, mariée le 11 décembre 1595 à Jean de Pontville, vicomte de Rochechouart.

(2) Le logis de la poste était situé dans la grand'rue de la Barre.

rent de nouveaux témoins la confirmation des faits dénoncés par la prieure. La tourière, Françoise Barret, ajoute même à sa première déposition que la sous-prieure et ses adhérentes la menacent et veulent la battre parce qu'elle refuse de leur ouvrir les portes.

En suite de ces dépositions, les commissaires firent avertir les sœurs de la Gourelie, de Loberge, de Rochemorin et de Javerlhaç d'avoir à comparaître devant eux pour s'expliquer sur les faits qui leur étaient reprochés : les deux dernières seules se présentèrent et répondirent « avec dédain et mépris fort grands » que leurs compagnes étaient malades et ne pouvaient venir.

Le lendemain, à la reprise de l'enquête, les religieuses du parti de la prieure rapportent que la sous-prieure et ses adeptes, avertis de l'arrivée des commissaires « par un signal donné par le heurtement de l'anneau de fer qui pend au ferret de l'église », se sont retirées de l'église avec tumulte et, interrompant l'office, se sont renfermées dans les dortoirs, laissant en sentinelle à la porte Hélène de la Doyre dite du Mayne qui, à toutes les sommations faites au nom de l'official, refusa d'ouvrir.

Le 28 précédent, Nicole Saunier, fatiguée de ces luttes stériles, offrait sa démission à l'évêque et désignait pour lui succéder Madame Pot de Rhodes, religieuse vertueuse et de grande sainteté, et de plus parente de l'évêque et de M. de Bourdeille.

Malgré cette démission, la procédure ecclésiastique suivit son cours et le 17 novembre, l'archevêque de Bordeaux, légat du Saint-Siège, rendait une ordonnance aux termes de laquelle il condamnait les deux religieuses les plus compromises, Françoise de la Gourelie et Gabrielle de Larye, à être « menées dans un carrosse, assistées de femmes dévotes, graves et de qualité », au couvent de Sainte-Claire de Périgueux, pour y être cloîtrées pendant six semaines.

Le 12 décembre, Duchayne, chargé de l'exécution, se rend au couvent et fait mander les deux sœurs coupables par deux religieuses : celles-ci trouvent la chambre de la sous-prieure fermée et, devant la porte, armées de bâtons, les

sœurs de Villars-Maranges et de Beynac, qui leur demandent ironiquement si elles sont les recors de quelque sergent ; le lendemain les deux envoyées eurent encore pareil insuccès, et de guerre lasse l'official se contenta d'afficher au parloir l'ordonnance de l'archevêque.

La sous-prieure payant d'audace, fit appel de la procédure de l'official et porta une plainte contre lui, tout en assurant l'évêque de son obéissance et protestant que si elle avait contrevenu à ses ordonnances, ce n'avait été que poussée par la nécessité de soutenir ses droits. En même temps elle écrivait à l'archevêque pour lui demander de la faire respecter par Nicole Saunier, qui, disait-elle, lui avait résigné sa charge.

Malgré ses protestations, Mgr de Sourdis renouvelait, le 30 décembre, son ordonnance contre les deux religieuses qui trouvèrent encore un moyen d'éluder son application immédiate. En effet ce ne fut qu'au mois d'août suivant que frère Pierre Beguey, prieur de St-Emilion, délégué par frère Raymond Poisson, provincial de la province de Toulouse, se rendit à Saint-Pardoux pour mettre à la raison Françoise de la Gouretie, qui seule, refusait de se rendre aux ordres de l'archevêque : sur son nouveau refus, il dut sévir avec rigueur et prononça contre elle, avec toute la mise en scène imposante qui accompagnait cette cérémonie, les formules de l'excommunication, lui interdisant l'accès du couvent et tout commerce avec les religieuses.

La révoltée ne s'avoua pas vaincue : elle sut intéresser à son sort le lieutenant de police d'Angoulême, Gabriel Houllier (1), un compatriote, qui le 27 août se transporta à Saint-Pardoux avec quantité de nobles et de gens de justice, installa la sous-prieure dans le couvent, se saisit des clefs et arracha les serrures mises par ordre du cardinal-archevêque ; la prieure qui était tombée malade fut retenue prisonnière.

(1) Dans les papiers du repaire de Ramefort, nous avons trouvé un certain nombre de lettres écrites par Houllier de 1608 à 1629, et adressées à Jean Barriasson, procureur d'office de Bourdeille ; dans l'une d'elles datée de 1620 il annonce à son correspondant qu'il vient d'acquérir l'office de lieutenant criminel d'Angoulême.

Le 5 septembre 1624, Beguey s'étant présenté pour parler à Nicole Saunier, l'entrée du couvent lui fut refusée ; mais en s'aidant d'une échelle, il parvint à la fenêtre de la prieure avec laquelle il put causer à travers les barreaux : elle lui dénonça que le lundi auparavant, Françoise de la Gouretie, Catherine Dusaut dite Villars-Maranges et autres voulurent lui faire signer sa résignation et que, sur son refus, elles la frappèrent et la laissèrent comme morte.

Beguey tenta une dernière fois de réduire la sous-prieure et se présenta devant elle pour lui lire les ordres du provincial : mais celle-ci, sans vouloir entendre cette lecture, prit les papiers, les déchira et mit Beguey à la porte du couvent. Cette fois la mesure était comble, Beguey partit immédiatement pour Bourdeille et obtint de Monsieur de Bourdeille une troupe de soldats qui, le 8 septembre, durent faire subir un véritable siège au couvent où les rebelles avaient fait entrer « quantité d'hommes armés et inconnus qui commandent comme maîtres et frappent ceux qui protestent. » Le dernier mot resta à l'autorité : les soudards furent expulsés et Françoise de la Gouretie arrêtée ; il n'en est plus fait mention par la suite. Quant à sa compagne, sa punition accomplie, elle revint au monastère où nous la retrouvons de 1626 à 1656.

Nicole Saunier mourut le 23 novembre 1626.

CATHERINE POT DE RHODES, professe de Saint-Laurent de Bourges, appartenait à une ancienne famille du Limousin qui posséda pendant un siècle la charge de maître des cérémonies de France. Son père, Guillaume Pot, seigneur de Rhodes, remplissait cette fonction et était premier écuyer et porte-cornette blanche du roi ; sa mère, Jacqueline de la Châtre était la sœur du fameux maréchal de ce nom. Par elle notre prieure se trouvait cousine de M. de Bourdeille, gouverneur du Périgord, qui avait épousé Madeleine de la Châtre. Elle prit possession le 17 octobre 1625 étant âgée de 70 ans (1).

(1) Elle mourut le 29 août 1645.

Au contraire de la prieure précédente, son administration fut des plus profitables au monastère où l'ordre le plus parfait ne cessa de régner. Elle s'employa aussi très activement à la reconstruction des bâtiments du couvent qui avait été entreprise par sa prédécesseur.

Le 13 juin 1627, elle concluait un marché avec Mery et Jacques Boissard pour « bastir, edifier et construire l'encluse du moulin d'icelui monastère, tout à neuf, à bois et à pierres, ensemble d'eslargir d'un montant de boys l'empallement dudit moulin et au pied d'icelluy empallement faire une pile de cartelage ». Ils reçurent pour ce travail 105 livres et une barrique de vin.

Ce fut cette prieure qui, pour augmenter les revenus du couvent entamés par les guerres de religion, et peut-être aussi comme moyen dérivatif, pour ramener au bien les religieuses que l'oisiveté avait poussées à des actes blâmables, leur fit entreprendre l'éducation des jeunes filles : les pensionnaires appartenrent d'abord à la noblesse ; puis les bourgeois vaniteux, alléchés par le bon renom de l'établissement, y envoyèrent leurs filles. Nous n'avons rien trouvé sur la nature et le degré de l'instruction qui y était donnée ; mais on sait qu'en cet heureux temps où les brevets étaient choses inconnues, nos ancêtres se contentaient pour leurs filles de quelques notions de lecture et d'écriture, jointes à de vagues teintes d'orthographe : les autographes de nos religieuses et de leurs élèves en offrent une preuve évidente ; en revanche, si l'instruction était rudimentaire, on enseignait admirablement l'art de confectionner la pâtisserie et les confitures ; la musique et, comme on le verra plus loin, la danse, voire les cartes, n'étaient pas non plus négligées. Nous donnerons à la fin de ce travail une liste des jeunes filles qui reçurent l'éducation au couvent où, plus tard, on admit aussi des dames pensionnaires payantes.

Au commencement du dernier siècle, les jeunes filles pensionnaires payaient 120 livres par an (1).

(1) Pièces de procédure contre les frères de Marguerite Delarue qui était restée en pension de 1718 à 1721.

Un registre de l'administration de Madame de Rhodes nous a été conservé ; on y relève quelques professions de religieuses : le 2 mars 1627 Jeanne Vidal, fille d'un magistrat de Périgueux, est admise au monastère avec une dot de 1500 l. et une pension de 45 l. ; ses parents s'engagent en outre à « lui meubler une chambre honnestement de meubles, selon sa qualité ». Marguerite Huguet, servante depuis 1625 est reçue sœur laye en 1628 en donnant 150 l. Le 9 janvier 1629, les religieuses admettent parmi elles Marguerite de la Marthonnie, fille du seigneur de Bruzat ; son père lui donne 1200 l., une pension et une chambre meublée ; il offre de plus au couvent « un parement de devant d'autel de velours à ramage à fonds de satin. »

FRANÇOISE POT DE RHODES (1), aussi professe de Saint-Laurent de Bourges, fut faite prieure, dit la liste de Nadaud, sur la résignation de la précédente signée le 10 août 1627.

Elle ne resta que fort peu de temps en charge, car dès le 19 janvier 1628, la précédente avait repris la direction du monastère. Elle mourut en 1643, étant alors sous-prieure : « L'an de N.-S., le 5 de juillet 1643, environ l'heure de vespres, a décédé sœur Françoise Pot, dame de Rhodes, religieuse et sous-prieure du dévôt monastère de Saint-Pardoux, de l'ordre de Saint-Dominique, âgée de 60 ans ou environ, et le lendemain sixième dud. mois, son corps a été apporté dans l'église du monastère au tumbeau des prieures. Son service a été fait par huict religieux de l'ordre de Saint-Dominique, neuf prestres seculiers et cinq Cordeliers. »

GASPARDE POT DE RHODES, nièce des précédentes, était née du mariage de François Pot, seigneur de Magnest, puis de Rhodes, grand maître des cérémonies de France, tué en 1622 devant Montpellier et de Marguerite d'Aubray (2).

(1) Sœur de la précédente. M. de la Porte, dans *Les gens de qualité de la Basse-Marche*, 3^e livr. p. 21, dit que Catherine avait pour sœur, Georgette, religieuse à Saint-Pardoux ; celle-ci est probablement la même que Françoise.

(2) Nadaud la dit fille de Claude Pot et de Louise de Lorraine, mariés en 1639 ; c'est inexact, notre prieure étant née en 1619.

Elle prit possession du monastère le 17 août 1645, n'étant âgée que de 26 ans ; elle termina les travaux de réfection du couvent et mourut le 10 février 1684 en l'abbaye de Villechasson, au diocèse de Sens (1).

En 1662, le couvent reçut une donation de 1.000 livres d'Annet des Cars, marquis de la Mothe, lieutenant général des armées et gouverneur d'Honfleur, pour fonder deux anniversaires en mémoire de sa femme, Lucrece Stuart de Causade. Cette dame étant décédée le 20 avril 1662, ses entrailles et son cœur furent portés dans l'église de Saint-Front-la-Rivière, et son corps embaumé fut conduit vingt jours après dans l'église des religieuses de Saint-Pardoux. Ce fait était rappelé par une inscription qui se voyait autrefois dans le sanctuaire du côté de l'épître :

Ci gist le corps de haute et puissante dame
Lucrese Esthuart, fille aînée et héritière de
Haut et puissant seigneur Jacques Esthuart
Comte de la Vauguyon, marquis de Saint-Megrin
seigneur de Varaigne, Tonnins ; Villeton, Gra-
Teloup et chevalier des ordres du roi et de
Haute et puissante dame Marie de Roque
Laure, sa mère, femme épouse de haut et puis-
sant seigneur, Annet Marquis des Cars, comte
de la Motte, seigneur de Belle Serre, Saint Sesert,
et Puysegur, lieutenant général des armées du
Roy, laquelle est décédée la cinquante troisieme
année de son âge, le 20 avril MDCLXII.

Au dessous se trouvait un écusson parti (2).

En 1678, le couvent reçut une singulière pensionnaire : c'était une jeune fille qui se faisait appeler Marie de Camp ; peu de temps après son arrivée, on s'aperçut qu'elle était enceinte et par décence on la logea au village de Puypelat, dans le domaine du couvent, où elle accoucha d'une fille

(1) Villechasson autrement Roset, couvent fondé en 1106 ; Marie-Gasparde du Mesnil Simon de Beaujeu, fille du marquis de Beaujeu et de Louise Pot de Rhodes en était prieure en 1668. Cf. *Gallia Christiana*, t. XII p. 190.

(2) Nadaud V^e Cars.

qui, baptisée le 9 mars 1679, eut pour parrain le receveur du couvent et pour marraine, une pensionnaire, Gabrielle-Gasparde de Mesgrigny, demoiselle de Vendevre. Le père, disait-elle, était un gentilhomme du Poitou, Louis Poictevin, seigneur du Plessis-Landry.

Cette enfant décéda le jour même et sa mère la suivit de près dans la tombe : elle mourut le 30 du même mois. A ses derniers moments, elle révéla au curé qu'elle était la fille de Gabriel de Chasteaubriant, marquis des Roches-Baritaud, seigneur de Saint-Paul, lieutenant-général en Bas-Poitou. Séduite par M. du Plessis-Landry, son compatriote et voisin, elle était venue cacher sa faute au couvent où les religieuses, très tolérantes, l'admirent et permirent même à une de leurs pensionnaires, une poitevine aussi, il est vrai, d'être la marraine de son enfant (1).

Pour attirer des fidèles au couvent, le pape Urbain VIII lui avait concédé un bref, le 13 septembre 1640, qui accordait « indulgence plénière, rémission de tous péchez à tous fidèles de J. - C., de l'un et de l'autre sexe, vraiment pénitents et confessez et repeus de la sacrée communion, qui visiteront pieusement chaque année, l'église du monastère des religieuses le jour et feste Sainte-Anne depuis les premières vespres jusqu'au soleil couchant de lad. feste : et là prieront dévotement pour la concorde des princes chrétiens, extirpation des hérésies et exaltation de notre sainte mère l'Eglise ; les présentes valables pour 7 ans seulement. » (2)

Ces indulgences furent renouvelées par un autre bref du 6 juillet 1648.

FRANÇOISE DE BOISSEUIL, fille de Jacques, maréchal des camps et armées du roi, et de Suzanne de la Faye, fut pourvue du prieuré de Saint-Pardoux par brevet du roi du 23 septembre 1684.

Sans caractère et sans énergie, Madame de Boisseuil se laissa circonvenir par plusieurs de ses proches qui s'instal-

(1) Registre d'état-civil.

(2) Placard imprimé de l'époque ; *Arch. de la Dordogne*.

lèrent au couvent comme en pays conquis et tentèrent de dilapider les revenus et les propriétés des religieuses. Bientôt on vit se renouveler des scènes scandaleuses semblables à celles que nous avons déjà fait connaître. Mais laissons la parole au greffier du lieutenant criminel de Périgueux, ou plutôt résumons-le en suivant pas à pas la plainte et les dépositions.

Le 2 février 1683, Pierre Escuyer, procureur aux sièges royaux, se présente au nom de frère Dominique Chazelle, prédicateur de l'ordre des Frères Prêcheurs et syndic du couvent de Saint-Pardoux, devant Pierre Dalesme, écuyer, sieur de la Grèze, conseiller du roi et son lieutenant général criminel en Périgord, pour le requérir de se transporter au couvent de Saint-Pardoux, procéder à une enquête au sujet de faits graves imputés à la prieure par ses religieuses.

Dalesme accède à cette réquisition, et le lendemain part pour Saint-Pardoux où il arrive à une heure de l'après-midi. Il met pied à terre dans la basse-cour du couvent et là trouve le syndic qui lui expose que la dame prieure se prévalant de son autorité a introduit plusieurs fois dans ledit monastère le sieur de la Borie, son frère, et le sieur de Villars (1), son cousin, qui y ont passé les nuits ; lequel sieur de Villars, ennemi déclaré des dites dames avec lesquelles il est en procès, se prévalant de l'autorité qu'il s'est acquis sur l'esprit de la dame de Boisseuil, sa cousine, qui a été nommée par S. M. aud. prieuré, pour se venger desd. religieuses, qui, depuis la mort de la dame de Rhodes, précédente prieure, avaient intenté le procès, se serait, par l'autorité de la dame prieure, emparé de tous les dehors du monastère où il est toujours resté attroupé de 10 ou 12 personnes armées, faisant journellement des pièces et insultes aux religieuses, croyant par ce moyen les intimider et se rendre maître absolu du monastère, afin, pour le gain de son procès, d'enlever des archives plusieurs titres et papiers qui prouvent l'inanité de ses prétentions. Pour cela, il se serait concerté avec la dame de Boisseuil, les sieurs de la Contie (2) et de Lagrange, frère et cousin de celle-ci, qui, la nuit du 21 janvier, les introduisit dans le monastère pendant le sommeil des religieuses.

À cette fin, vers les dix heures du soir, la prieure, contre son ordinaire, aurait commandé à la sœur Gasparde, converse, qui avait l'habitude de la

(1) Jacques d'Abzac, seigneur de Villars.

(2) Gilles de Boisseuil, seigneur de la Contie, dont la fille fut ensuite prieure.

déshabiller (1) et de fermer les parloirs, de s'aller coucher sans remplir son officé et de laisser les parloirs ouverts. Quelque temps après que cette religieuse fut au lit, environ l'heure de minuit, la dame de Boisseuil serait sortie, pieds nus, de son cabinet dans lequel étaient les clefs des archives et de la vieille porte, portant quelque chose en sa main qu'elle cachait contre sa cuisse, de peur que la sœur Gasparde s'en aperçût. Étant sortie de sa chambre, elle serait descendue dans les cloîtres accompagnée de la demoiselle de Masleroy, proche parente du sieur de Villars, et s'en serait allée du côté de la vieille porte, mais là, ayant aperçu deux religieuses qui venaient de faire oraison et qui avaient une bougie allumée, la dame de Boisseuil et la demoiselle de Masleroy, crainte d'être découvertes, se seraient retirées ; même la demoiselle de Masleroy aurait pris la fuite et s'en serait venue tout effarée dans la chambre de la prieure, dans laquelle la demoiselle de Boisseuil, sœur de celle-ci couche ; à laquelle la demoiselle de Masleroy aurait dit qu'elles avaient été découvertes. A quoi la demoiselle de Boisseuil lui aurait recommandé de se retirer au plus vite dans sa chambre. Et comme dans ce temps la dame de Lascout, religieuse, se serait trouvé mal au bruit que fit la dame de Montréal, sa tante, toutes les religieuses sortirent de leurs chambres pour la secourir. Quelques-unes d'entre elles ayant voulu aller chercher du vinaigre auraient rencontré la prieure, pieds nus, qui voulait enfoncer une fenêtre qui de tout temps a été fermée.

Ces événements auraient obligé le P. Labat (2), provincial de la province, qui venait de faire la visite du couvent d'y retourner deux jours après pour ordonner la remise des clefs des archives entre les mains de dépositaires. Mais comme il ne fit point reculer ces archives et que le plaignant a été averti que du depuis ladite nuit le sieur de Villars fait copier divers titres dans le bourg de Saint-Pardoux, lesquels pourraient lui avoir été remis par la prieure dans les fréquentes conversations qu'elle avait avec lui, lui plaignant est obligé de requérir la permission d'informer des soustractions de papiers, attroupement et force publique faits par le sieur de Villars et ses complices contre lesquels il se rend partie instigante et attendu l'autorité que le sieur de Villars a dans le présent lieu, qui pourrait empêcher les témoignages de se produire, Chazelle requiert qu'il lui soit permis en outre de fulminer par censures d'Eglise.

(1) Les prieures, contrairement aux règles monastiques, avaient toujours attachées à leur personne des religieuses ou des laïques : en 1677, Henriette Migon est qualifiée de « demoiselle servante de la prieure. »

(2) Peut-être parent du dominicain J. B. Labat (1663-1738), voyageur célèbre, qui a laissé de nombreuses relations de ses découvertes en Amérique et en Afrique. Ce n'est pas de lui dont il s'agit ici, car il ne fit profession que le 11 avril 1685 (Moréri).

Dalesme ayant acquiescé à ces requisitions, le curé de Saint-Pardoux prononça en chaire des monitoires contre les coupables : tous ceux qui avaient eu connaissance d'un fait se rapportant à la plainte, étaient tenus de le révéler à la justice sous peine d'excommunication.

Le lendemain, 4 février, le lieutenant criminel se transporte au monastère, s'installe dans le parloir qui est à main droite, et assisté de son greffier, reçoit, en présence du syndic, les dépositions des témoins.

Sœur Gasparde Eymery, sœur laye, 30 ans, femme de chambre de la prieure, dépose que le 10 ou 11 janvier, vers 11 heures ou minuit, le sieur de la Borie, accompagné de la prieure et des demoiselles de Masleroy, de Saint-Laurent et de Boisseuil, entrèrent dans la chambre de la prieure qui dit aussitôt à la déposante : « voici mon frère de la Borie qui est entré. » Puis ayant été quelque temps dans sa chambre, ils sortirent tous ensemble.

Depuis deux mois en ça, ajoute-t-elle, le sieur de Villars accompagné de 10 à 12 personnes a presque toujours demeuré dans les dehors du monastère, et dans les fêtes de Noël ils étaient 28 bouches qui étaient nourries aux dépens de la communauté. Dans lequel temps le sieur de Villars insulta une religieuse nommée la dame de Rochefort, la traitant de friponne et de folle et diverses autres injures, en présence de la dame de Boisseuil, à cause que la dame de Rochefort aurait dit que le sieur de Villars devrait bien se retirer dans sa maison et laisser la chambre qu'il occupait depuis si longtemps. Elle dit que les domestiques du sieur de Villars ont fait diverses insultes tant à la déposante qu'à la dépenrière. La nuit du 21, comme elle se disposait à déshabiller la prieure, celle-ci la renvoya et lui recommanda de ne pas fermer les parloirs.

Anne du Breuil, dame de Theon, religieuse, 34 ans ; ce fut elle qui alla chercher du vinaigre pour la dame de Lascoux ; elle trouva la prieure en chemise cherchant à ouvrir une fenêtre et lui ayant dit qu'on n'avait jamais passé par cette fenêtre qu'elle n'avait point vue ouverte, la dame prieure lui répondit qu'elle voulait en faire venir la mode. La déposante se retira ensuite dans une chambre où on a coutume d'aller se chauffer et y trouva plusieurs religieuses : au bout d'un instant la dame prieure vint les y retrouver et se fâcha contre la sœur Gasparde qui avait laissé les parloirs ouverts.

Elle ajoute que si la dame de Lascoux ne s'était pas trouvée mal, la prieure remettait les archives aux sieurs de Villars, de la Grange et de la Contie ; aussi le lendemain toute la communauté porta plainte au P. Labat qui fit mettre les archives aux mains de personnes de confiance et ce, malgré les menaces du sieur de Villars.

Sœur Marie de Beynac, 20 ans, accompagna la dame de Theon ; elle a vu la prieure en chemise et confirme la déclaration précédente.

Françoise de Chantemerle, religieuse, 30 ans, a vu entrer dans sa cham-

bre la demoiselle de Masleroy tout effarée et le bruit qu'elle fit réveilla tout le dortoir.

Sœur Françoise de Nieul-Mazotte, 35 ans, a été injuriée par la suite du sieur de Villars ; il y a trois jours un laquais lui a dit des paroles insultantes qu'elle n'oserait répéter ; hier, elle a voulu fermer la grille du chœur, mais elle en a été empêchée par le sieur de Villars qui la repoussa à plusieurs diverses fois avec grand scandale.

La sœur laye, Magdeleine Desfosses, 40 ans, a donné le pain et le vin aux 28 bouches amenées par le sieur de Villars : quand elle ne les servait pas assez vite, ils s'emportaient, disant que le revenu du monastère appartenait à la prieure et non aux religieuses.

La nuit du 20 au 21, elle a entendu du bruit et on lui a dit que le sieur de Villars avait voulu s'introduire dans le couvent.

Après cette déposition, le lieutenant criminel s'ajourne au lendemain et s'en va dîner chez le maître de poste Fourichon où il couche.

Le jour suivant il interroge Marie de Roquart, demoiselle de Saint-Laurent, 20 ans, pensionnaire au monastère, dont la déposition est autrement grave que les précédentes.

Le dix ou onzième du mois de janvier dernier, environ les 10 ou 11 heures du soir, la déposante étant au parloir avec la prieure et le sieur de la Borie, frère de celle-ci, et les demoiselles de Boisseuil et de Masleroy, étant dans le parloir de dehors et jouant ensemble aux cartes, la demoiselle de Boisseuil pria ladite qui dépose d'aller quérir les clefs de la porte du tour dans la chambre de la prieure pour lui aller ouvrir la porte. Ce que lad. déposante ayant fait, par la permission de la prieure, elle aurait été ouvrir la porte et les demoiselles de Boisseuil et de Masleroy seraient entrées dans le présent monastère et y auraient fait entrer le sieur de la Borie, lequel monta le degré du dortoir au haut duquel il trouva la prieure, laquelle ayant un flambeau à la main, prit ledit sieur par la main et le conduisit dans la grande chambre où elle s'est assise et le fit asseoir sur ses genoux et en le baisant elle lui disoit : « N'est-ce pas beau pour une religieuse d'avoir fait entrer de nuit un jeune cavalier dans son couvent et de le tenir sur ses genoux (1). » Ensuite elle proposa de le déguiser en fille pour le faire passer par tout le couvent, puis elle l'emmena dans sa chambre où elle couche qui est dans le dortoir et le fit passer par tout le monastère ; elle le conduisit même à l'endroit où sont les archives et il resta de cette manière dans led. couvent jusqu'à trois heures après minuit.

Elle ajoute qu'il y a deux nuits, vers les onze heures du soir, la prieure lui donna la clef pour ouvrir les portes aux demoiselles de Boisseuil et de

(1) Faisons remarquer que c'était son frère.

Masleroy qui étaient dehors avec les sieurs de Villars, Saint-Chamand et Laborie, lesquels entrèrent tous entre les deux portes du tour et du cloître où ils dansèrent pendant plus de deux heures, même que le sieur de Villars proposa d'aller jouer dans la grande chambre, mais ils en furent empêchés par deux servantes du couvent qui ayant entendu du bruit se levèrent, ce qui les contraignit à sortir (1).

Ici l'enquête s'arrête brusquement sur la signature de Marie de Roquart : il y a tout lieu de croire que la prieure, effrayée des suites que pouvaient avoir ses inconséquences, fit agir de hautes influences et que l'ordre d'interrompre cette procédure arriva au lieutenant criminel, qui néanmoins crut devoir déposer au greffe le procès-verbal qu'il avait rédigé (2).

Quoi qu'il en soit, il paraît bien établi que les allégations du syndic étaient exactes et que le couvent de Saint-Pardoux était encore une fois retombé dans le désordre, par la faute de sa prieure ; celle-ci ne profita pas des avis que « ses supérieurs ne manquèrent pas de lui adresser, car nous avons retrouvé une opposition faite devant notaire le 31 octobre 1705 par Claude d'Allogny, seigneur du Puy-Saint-Astier, comme curateur de Marie d'Abzac, demoiselle de Saint-Pardoux, sa belle-sœur, au mariage de celle-ci qu'il avait mise dans le monastère pour y prendre l'éducation convenable à une personne de sa qualité. « Il a été averti, dit-il, que depuis le 23 courant certaines personnes, dans la vue de la faire

(1) *Arch. dép.* B. 188.

(2) Dans une transaction passée le 24 septembre 1701 entre Françoise de Boisseuil et les enfants de feu Guillaume Bourcin, sieur de la Vergne, apothicaire, il est dit que ceux-ci réclament une certaine somme due à leur père pour voyages à Paris concernant les affaires de la prieure. Celle-ci n'offrait que 2 l. par jour pour indemnité de séjour tandis que les enfants réclamaient 3 l. Ils rappellent que Bourcin, pour rendre service à la prieure, dut abandonner, il n'y a pas trente ans, son état d'apothicaire et faire à Paris un très long séjour, il alla même en Parlement.

Les voyages à Paris pourraient se rattacher à l'affaire que nous venons de raconter, car en disant que ce séjour eut lieu il n'y a pas trente ans les parties semblent le placer au début du gouvernement de cette prieure, alors en charge depuis 17 ans.

marier sans la participation dud. seigneur, l'ont fait sortir clandestinement sans l'aveu de la supérieure, l'ont enlevée et transférée dans des maisons affidées pour passer contrat de mariage » (1).

L'administration de cette prieure fut aussi désastreuse au point de vue matériel qu'au point de vue moral (2). Les documents nous la montrent, faisant des largesses avec les revenus du couvent, aliénant même les biens-fonds de celui-ci sans l'autorisation de ses religieuses. C'est ainsi que le 16 décembre 1691, elle avait fait don à son chirurgien Jean Mathieu, en considération des bons et agréables services qu'elle prétendait avoir reçus de lui, de certaines mesures dites de Bretagne, joignant du midi à la rue tendant de l'église au grand pont, du couchant à la muraille du canton appelé du Chareyron, qui va de lad. rue à la place publique. En 1722, sans doute brouillée avec les héritiers de Mathieu, elle les obligea à restituer le don fait à leur auteur, sous prétexte, avouait-elle, qu'elle avait été circonvenue, que les services rendus étaient supposés et que les biens de la communauté étaient inaliénables, que de plus ces mesures avaient toujours servi de prisons, qu'il n'y avait pas d'autre endroit plus convenable pour en construire d'autres et qu'enfin l'acte était nul, comme ayant été passé en dehors de la participation du syndic : on plaida, et le 5 août 1727, les héritiers renoncèrent au bénéfice de cette donation.

En 1689, elle avait intenté un procès aux habitants au sujet du droit de four banal et de la dime de vin : le 30 juillet de cette année ceux-ci s'assemblaient sur la place publique au nombre de 63, et nommaient deux d'entre eux pour les représenter dans ce procès. Ils prétendaient que le four banal

(1) Procès-verbal de Delarret, notaire.

(2) Elle ne renonça jamais à la vie mondaine : en février et août 1732, elle assista comme marraine à deux baptêmes d'enfants de soldats du régiment de Clermont qui avait pris ses quartiers d'hiver à St-Pardoux. Les parrains furent deux officiers de ce régiment : René Edouard de Mombossier, sieur de Canillat, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, capitaine, et Jacques Monschant, lieutenant.

existait bien de fait, mais qu'ils n'avaient jamais consenti à son établissement ; quant à la dîme de vin, elle s'était toujours levée au quinzain et non au onzain, comme le demandait le monastère. Ils chargeaient en retour leurs délégués de demander à la prieure « un vicaire de secours pour aider et secourir le d. bourg et paroisse, de messe qu'autrement, estant au moins nombre de seize cents communians ou plus et de lui fournir cent cinquante livres par an pour son entretien » (1).

Un jugement du présidial de Périgueux du 19 mai 1690, rendu sur les conclusions de M. de Monthozon, procureur du roi, les condamna à payer la rente de 5 sols due par chaque habitant pour le four banal, les renvoya devant la Cour pour la question de dîme et devant la juridiction ecclésiastique pour celle relative au vicaire (2).

En 1710, autre procès avec François Quilhac, curé de St-Front-la-Rivière, au sujet de la grandeur du boisseau du couvent ; celui-ci qui devait des rentes en grains aux religieuses émettait la prétention de les acquitter avec « le boisseau du monastère scellé de trois fleurs de lis avec une bande en abîme, qui est réglé à un picotin moins que celui de la halle de Châlus » ; à quoi le couvent répliquait que le droit de mesure qui lui appartenait depuis sa fondation avait toujours imposé le boisseau de Châlus.

Dans une déclaration que cette prieure fournit au roi en 1692, il est dit que le prieuré consiste en bâtiments, cour, moulin, jardin, pré et bois d'une contenance de 15 journaux, le tout fermé par la Dronne et des murs. Elle se dit dame de la basse, moyenne et mixte justice du bourg et de la moitié de la paroisse et déclare avoir droit de pressoir et de four à ban. De plus elle est propriétaire des dîmes de la paroisse sur lesquelles elle paye 96 l. de décimes, 300 l. au vicaire perpétuel et 150 l. au vicaire de secours (3).

(1) Procès-verbal de Lapeyronnie, notaire.

(2) *Arch. dép.*

(3) Répertoire commencé le 6 avril 1690 par François Rivière, prédicateur-général et sous-prieur des Frères Prêcheurs de Périgueux, terrier conservé aux Archives départementales.

Au mois d'août 1717, c'est à l'évêque d'Angoulême à qui les hommages de la baronnie de Nontron sont dévolus par depied de fief, que François de Champagnac, sieur de la Beraudie, au nom de cette prieure, rend la foi et hommage lige et prête serment de fidélité « teste nue, les deux genoux en terre, sans espée, ayant les mains jointes en celles de l'illustrissime et reverendissime sgr. Mgr. Cyprien-Gabriel-Bernard de Rezay, pour raison du couvent, préclôture, justice basse, domaines, cens et rentes en dépendant » (1).

Pour la fin du xvii^e siècle et tout le suivant, les minutes des Lapeyronnie, notaires, à Saint-Pardoux (2), renferment un assez grand nombre de contrats de religion : on trouvera dans la liste des religieuses, qui suivra, les renseignements particuliers que nous y avons puisés ; disons, au point de vue général, que ces actes étaient passés à l'expiration du noviciat : les dots constituées étaient variables suivant la situation de fortune des parents, néanmoins elles sont toutes comprises entre 2,000 et 3,000 l. ; tantôt cette dot était livrée en capital, tantôt en rentes ; on y ajoutait généralement l'ameublement d'une chambre ou sa valeur ; de plus les parents payaient les frais du festin de prise d'habit ; d'autres plus généreux faisaient don au couvent d'ornements religieux.

Madame de Boisseuil se démit en 1739 et mourut le 6 mai 1740.

ANGÈLE DE BOISSEUIL, qui lui succéda, entra au couvent le 3 janvier 1702 ; sa tante, la prieure précédente, lui fit obtenir le 24 novembre 1723, des lettres de provision de l'office de coadjutrice (3) ; le 21 février suivant, en présence de la communauté réunie dans le parloir du couvent, elle la

(1) *Arch. de la Charente*, E. 1063. Communication de M. de Fleury, archiviste.

(2) Actuellement possédées par M. Jamain, notaire à Miallet, qui les a mises à notre disposition avec une rare obligeance.

(3) *La Gazette* du 27 novembre 1723.

présenta comme sa coadjutrice, « pour lui aider pendant sa vie et lui succéder après sa mort » ; un notaire donna lecture des lettres et Angèle, interpellant une à une toutes les religieuses, se fit reconnaître en cette qualité.

Elle prit possession du prieuré le 6 mai 1741 (1) et n'était plus prieure à la fin de 1777, car un acte du 14 octobre 1777, dressé pour l'élection d'un confesseur, constate que les religieuses se sont assemblées sous la présidence de Marguerite de la Garde de Saint-Angel, sous-prieure en chef.

Le 15 mars 1762, elle convenait avec le curé de lui donner pour le pain, le vin et le luminaire qu'elle était tenue de lui fournir, trois pièces de vin rouge, six setiers de froment, deux setiers d'avoine et un pot de confiture.

Elle soutint, en 1740, un long procès avec Renée d'Abzac, dame de St-Pardoux, au sujet du droit de faire sonner les cloches de l'église pendant quarante jours après le décès des prieures.

SUZANNE MOSNIER DE PLANEAUX ne fut prieure que pendant trois ans : le 14 mars 1778, avant de recevoir les vœux de Jeanne Versaveau, novice au couvent, et encore mineure, le grand-père de celle-ci l'émancipa par la cérémonie suivante qui eut lieu dans le parloir : « Après que lad. Versaveau s'est mise à genoux, les mains jointes, led. Versaveau ayant passé les mains à travers la grille, a relevé sa petite-fille, lui a déjoint les mains en signe de liberté, l'a émancipée et mise hors sa puissance ».

Le 20 août 1779, elle nommait, comme procureur d'office de Saint-Pardoux, Jean Ribadeau-Dumas, en remplacement de Gui de Lapeyronnie, que ses infirmités avaient obligé de démissionner.

Cette prieure était encore en fonctions le 4 mai 1780.

MARIE-ANNE DU MAS DE PAYZAC, fille de François du Mas, marquis de Payzac, chevalier de Saint-Louis, brigadier d'infanterie des armées du roi, et de Paule-Marie-Thérèse de Boisse, fut d'abord religieuse à l'abbaye de la Règle, puis

(1) Après sa nomination comme prieure elle signe Angélique de Boisseuil.

vint en 1780 comme prieure à Saint-Pardoux (1). Le 1^{er} décembre de cette année, elle et ses religieuses « capitulairement assemblées au son de la cloche, après avoir mûrement réfléchi, ont unanimement et de commune voix délibéré et arrêté que ne connoissant personne si capable, ni si intelligent pour être leur syndic que la personne de maistre J.-B. Saint-Martin, très digne religieux, docteur en théologie, elles le nomment et créent et attestent pour leur syndic ».

MARIE-THÉRÈSE-VICTOIRE DE TAILLEFER, dernière prieure de Saint-Pardoux, était fille de Louis-Jean de Taillefer, marquis de Barrière et de Villamblard, et de Marguerite-Thérèse de Sanzillon de la Foucaudie ; baptisée le 7 janvier 1734, elle entra en religion au couvent de Saint-Benoît de Périgueux, en 1749. Par lettres du 21 mars 1784, le roi lui accorda le prieuré de Saint-Pardoux, qu'elle conserva jusqu'à la Révolution (2).

Les biens du clergé ayant été déclarés à la disposition de la Nation par la loi du 2 décembre 1789, et leur vente ayant été décidée, le gouvernement fut obligé de subventionner les ministres du culte et les religieux. En vertu de cette loi, les religieuses de Saint-Pardoux adressèrent aux administrateurs du district une pétition où elles demandaient une pension de 700 l. pour chacune des douze religieuses de chœur et de 350 l. pour les converses qui étaient au nombre de quatre ; par une pétition particulière la prieure réclamait 1,500 l.

Pour répondre à ces demandes, le Directoire du district examinait, le 21 mai 1791, la situation matérielle du couvent dont les recettes s'étaient élevées en 1790 à 14.816 l. et les dépenses à 14.056 l. ; mais comme le revenu moyen n'était que de 12.069 l., dont il fallait déduire les charges : 1.200 l. au curé, 700 l. au vicaire, les frais du culte, les décimes, il ne restait disponible qu'une somme de 10.527 l. insuffisante pour faire face aux exigences des religieuses ; aussi, s'auto-

(1) Renseignements dûs à l'obligeance de M. le marquis du Mas de Payzac.

(2) Madame de Taillefer est décédée à Thiviers, le 14 juillet 1817.

risant des lois en vigueur, les administrateurs fixèrent les pensions au prorata du revenu net : ainsi la prieure toucha 1397 l., chaque religieuse de chœur, 628 l. ; et chaque converse, 326 l.

Quelque temps après, le Directoire voulut se faire remettre les archives, mais il se heurta à une opposition absolue de la part des religieuses. A une nouvelle démarche, elles répondirent qu'elles ne se rendraient à l'invitation qui leur était adressée que si le Directoire prenait l'engagement de faire dresser un inventaire général des papiers. Dans sa séance du 21 décembre 1791, cette assemblée, sur le rapport de deux de ses délégués, arrêta qu'une dernière mise en demeure serait adressée aux religieuses, attendu qu'un inventaire général demanderait aux deux délégués un travail assidu de trois ou quatre mois, et que de plus ils seraient obligés de se faire assister par un homme habitué à déchiffrer les anciennes écritures.

Les religieuses n'ayant pas obtempéré à cette nouvelle réquisition, le district décidait, le 19 février 1792, que, pour les obliger à verser leurs titres et papiers, on leur relien-drait leur traitement, « moyen plus décent que la contrainte par corps ».

Ce procédé n'eut pas plus de succès que les précédents et les sœurs gardèrent leurs archives.

Le 1^{er} octobre 1792, les religieuses quittèrent le couvent dont tous les objets mobiliers furent vendus aux enchères du 14 au 22 du même mois (1) ; l'argenterie fut seule réservée pour être portée à la Monnaie de Limoges, mais quand le Directoire voulut en prendre possession, il se trouva que les pièces les plus précieuses avaient été enlevées (2) : à la suite d'une enquête prescrite le 5 novembre,

(1) La vente produisit 3134 l. *Arch. de la Dordogne*, série L, 638.

(2) Dans les registres de délibérations du district on trouve à la date du 7 mars 1792 la description des vases sacrés des couvents de Peyrouse, de Boschard, de Budeix et des Cordeliers de Nontron, mais il n'y a rien pour Saint-Pardoux. (L. 167.)

suivant, la sœur Versaveau (1) fut arrêtée et incarcérée à Nontron sous la prévention d'avoir soustrait des objets servant au ci-devant culte catholique ; elle était encore en prison en avril 1793.

Le 10 novembre 1792, les bâtiments du couvent furent adjugés au citoyen Planchas-Lavaletie moyennant 18.721 l. (2).

Les portes du monastère s'étaient à peine fermées sur les religieuses, emportées par la tourmente révolutionnaire, qu'elles se rouvrirent pour donner passage, comme au temps de sa splendeur, aux femmes des premières familles du pays.

En effet, M. Planchas, pour tirer parti de son acquisition, avait loué ces bâtiments au Département qui y installa une prison pour les suspects : dès le 16 pluviôse an II, on y transportait de Nontron les dames Moreau de Saint-Martial fille, Rose Maillard, Royère fille, Marie Villard, Rose du Hautmont, d'Ancors, veuve Marando du Cousset, et ses deux filles, Royère, veuve la Bardonnie, sœur Saint-Remys, Cammin. Les hommes étaient : Milhate du Hautmont, Desmarets, Texier, Alexis Cammin, Raynaud père et fils, Roux-Luçon ; d'autres vinrent bientôt les rejoindre :

(1) C'est à cette religieuse que nous sommes redevable de la conservation d'une partie des archives du couvent.

Lors de la fermeture du monastère, tous les papiers et titres furent placés dans deux coffres. L'un fut emporté par la sœur Desport, l'autre par la sœur Versaveau, toutes deux de Saint-Pardoux. Le premier s'est brûlé dans un incendie. Quant à l'autre resté en possession de la famille de la sœur Versaveau, il avait été transporté au village de Negrecombes où il était resté cloué pendant plus de 80 ans. Ce fut Madame Petit de Plas qui le fit défoncer et y retrouva les pièces qu'elle nous a si obligeamment communiquées.

(2) Sur une dénonciation venue de Nontron, le département ordonna de surseoir à la prise de possession par son nouveau propriétaire, sous prétexte que de nombreuses irrégularités avaient été commises lors de l'adjudication. A cette mesure de défiance, le district répondait en prenant le 13 décembre une violente délibération qualifiant l'arrêté du département d'injurieux et despotique, obtenu par haine particulière, et en lui envoyant un long mémoire justificatif portant pour épigraphe : *Quælibet a quovis mendacia credere promptus.*

Basset de Rivailles, Roussarie, Pinton, Larret-Grandpré, Lapeyronnie père et mère (1).

Le 23 messidor suivant, le district décidait que cette prison serait exclusivement affectée aux femmes (2) ; on y conduisit alors mesdames Roux-Luçon mère, Roux-Luçon grand'mère, les quatre sœurs Dupin de Saint-Cyr, la Roussie, les deux Lajard-Gresignac, Cammin-Saint-Sulpice, Bois-lillé-Desgrogès, Marie Moreau-St-Martial, la Brousse-Vaubrunet et ses deux filles, Chaban ci-devant religieuse, les deux sœurs Conan d'Ancors, les deux Villars-Poutignac, tantes, Gallard-Béarn née du Tillet, Leymarie et ses quatre filles, les trois sœurs Saunier, Vaucocour, veuve Boulouneix, Desrivailles, la Roussie, ci-devant religieuse, Girou-Desmarets, Escravayat-la-Barrière et ses deux filles, d'Abzac-St-Viance, les quatre filles de La Croix du Repaire, Dereix, Suzanne Valade, ex-religieuse, Delezon fille, Auvrai-St-Remy, veuve Moreau-Maillard, soit au total 53 personnes appartenant tant à la bourgeoisie qu'à la noblesse (3).

Les détenues recevaient chacune 25 sous par jour pour leur nourriture, chauffage et blanchissage ; seul le pain leur était fourni par la municipalité. Elles devaient choisir parmi elles une économe chargée d'acheter les denrées et de les payer.

Il était obligatoire pour elles de prendre leurs repas en commun et elles devaient se contenter de l'ordinaire ; défense absolue leur était faite d'acheter d'autres vivres au dehors. L'assistance de domestiques leur avait été refusée et elles devaient elles-mêmes préparer leurs repas, nettoyer la prison et entretenir leur linge. Cependant plusieurs d'entre elles étant tombées malades, le district se départit de ses cruelles rigueurs en leur permettant, le 9 thermidor an II, d'engager à leurs frais trois filles de chambre (4).

(1) *Arch. de la Dordogne*, L. 648.

(2) *Idem*, L. 638.

(3) *Arch. de la Dordogne*, L. 639. Nous donnons ces noms tels qu'ils figurent sur les documents.

(4) *Arch. de la Dordogne*, L. 668, 632.

Le 26 messidor, le pourvoyeur de la maison de détention informait la municipalité « que les détenues manquaient totalement de pain et qu'il ne savait où en prendre. » Celle-ci, vu la pénurie des grains, arrêta de prendre le blé de Lapeyronnie, père d'émigré, alors en prison, à charge de verser 750 l. à la caisse du séquestre.

Des temps plus calmes revinrent et la prison de Saint-Pardoux laissa échapper ses détenues : bientôt les bâtiments d'un entretien difficile furent transformés en carrière où chacun vint puiser les pierres nécessaires à ses constructions. Le vandalisme accomplit son œuvre ; l'église, les cloîtres, les ailes disparurent et le couvent se trouva réduit au corps de logis lépreux qu'on voit encore et qui fait songer à ces paroles d'un illustre écrivain : « Il y a deux sortes de ruines très distinctes, l'une ouvrage du temps, l'autre ouvrage des hommes. Les premières n'ont rien de désagréable, parce que la nature travaille auprès des ans. Font-ils des décombres, elle y sème des fleurs, entrouvrent-ils un tombeau, elle y place le nid d'une colombe. Sans cesse occupée à reproduire, elle environne la mort des plus douces illusions de la vie.

Les secondes ruines sont plutôt des dévastations que des ruines : elles n'offrent que l'image du néant, sans une puissance réparatrice. Ouvrage du malheur et non des années, elles ressemblent « aux cheveux blancs sur la tête de la jeunesse. »

Le monastère, autant qu'on peut en juger par ses restes et les renseignements que nous avons pu recueillir, comprenait un ensemble de constructions encadrant une cour carrée bordée de cloîtres (1).

Le bâtiment qui existe encore est un corps de logis flan-

(1) La Bibliothèque nationale ne possède pas d'estampes anciennes concernant Saint-Pardoux. (Lettre de M. Henri Bouchot, conservateur du cabinet des estampes.) Au château du Caneau, commune de Saint-Front-la-Rivière, M. Henri du Genest de Broussaneix conserve un album qui renferme deux dessins du couvent faits vers 1840, par un de ses parents.

qué de deux pavillons découronnés (1) ; il est percé de trois portes surmontées de cordons dans le style Louis XIII et de nombreuses fenêtres sans aucune ornementation. Dans les salles hautes se voient encore des restes de peinture du siècle dernier : attributs, fleurs, etc.

L'église qui lui était perpendiculaire fut détruite vers 1830 : elle avait 30 m. de long et était fort remarquable (2) ; dès 1777, elle possédait une horloge qui réglait toutes les « montres horlogères » du bourg.

Du côté N.-O. se trouvaient d'autres bâtiments qui communiquaient avec le corps de logis dont nous venons de parler par une galerie couverte partant du premier étage.

Les cloîtres ont été en partie transportés, vers 1808, dans une maison de Saint-Pardoux où ils existent encore : les arcades qui affectent la forme d'anses de panier sont ornées d'une seule voussure bordée vers l'extérieur d'un tore et d'un bandeau ; elles reposent sur un tailloir chanfrené soutenu par des piliers composés chacun d'un faisceau de huit colonnettes groupées deux à deux et surmontées de chapiteaux coniques sans autres ornements qu'un anneau à la base.

Ces cloîtres sont certainement plus anciens que le couvent actuel ; cette forme d'arc fut fort en vogue pendant la Renaissance ; cette partie pourrait donc être contemporaine de la période brillante que traversa le monastère sous le gouvernement de Jeanne de Guyenne.

Le long de la rivière, un peu au-dessus de l'écluse, devait exister un autre bâtiment d'une construction soignée à en juger par un gros cordon qu'on distingue encore sous les herbes et qui courait tout le long du mur.

Du mobilier qui garnissait le couvent nous n'avons rencontré que de rares épaves.

Les objets sacrés furent, comme nous l'avons dit, cachés

(1) La vue qui accompagne le présent travail est due au talent de M. Charnard, receveur de l'Enregistrement à Saint-Pardoux, à qui j'adresse ici tous mes remerciements.

(2) Note de M. le chanoine Brugière.

par la sœur Versaveau, qui dut les restituer au culte après la Révolution (1).

De l'église du couvent provient une Vierge au geste peu commun en iconographie, qui est conservée chez M. Mariaud, maître d'hôtel au bourg. Elle fut sauvée par la sœur Desport et enfouie par elle dans la terre où elle fut retrouvée longtemps après.

Cette statuette en pierre du pays polychromée a 0^m64 de hauteur ; elle représente la Vierge vêtue d'un corselet rouge très collant ; ce corsage qui s'attachait sur l'épaule gauche est dégrafé et par l'entrebâillement le sein énorme, disproportionné, apparaît.

Elle est enveloppée dans un grand voile bleu qui, partant de la tête, drape le corps, tombe jusqu'aux pieds, dégage le bras droit et le buste ; le pan droit est relevé sur le bras gauche ; la bordure de ce voile est blanche, semée de roses séparées par des points (2). Sous ce voile apparaît une robe rouge.

Ses cheveux sont noirs ; épars sur les épaules, ils tombent au dessous de la ceinture. Autour du cou un trait de peinture noire indique un ruban qui se termine par une croix jaune. La tête de la Vierge, les paupières baissées, les joues vermillonnées, est empreinte d'une grande douceur (3).

Sur sa main gauche qui sort du voile, est assis l'Enfant enveloppé dans des langes bleus qui montent jusqu'aux aisselles et laissent à découvert les pieds : le gauche se trouve placé dans la main droite de la mère ; ses cheveux sont blonds et longs par derrière ; ses yeux bleus. Il entoure de ses deux mains le sein de sa mère, tandis que sa tête, à l'expression vieillotte, se penche sur le côté et s'éclaire d'un sourire de contentement.

(1) Cependant, il y a quelques années, en démolissant un mur dans une maison habitée par cette religieuse après la fermeture du couvent, on trouva une cachette qui renfermait deux candélabres en bronze.

(2) Cette bordure était primitivement dorée, la statue ayant été peinte plusieurs fois.

(3) Le sommet de la tête qui portait peut-être une couronne a été coupé.

La reproduction de la Vierge allaitant se retrouve dès le ^xⁱ^e siècle ; cependant la nudité du sein est un signe de décadence. « Pour moi, nous écrit l'éminent archéologue, Mgr Barbier de Montault, cette Vierge est antérieure à la Renaissance : les cheveux ondulés de la mère et les langes de l'Enfant sont une tradition du moyen âge, vers le ^xⁱ^v^e siècle ; le corsage collant et le drapement des vêtements sont bien du ^x^v^e siècle. Je m'arrête à cette dernière époque. »

M^{me} Petit de Plas possède un tableau religieux qui vient aussi du couvent ; il représente une religieuse dominicaine en prière devant une statue de la Vierge.

Dans la famille de la sœur Versaveau, nous avons retrouvé des couverts d'argent ayant appartenu à des religieuses : les uns portent le nom VERSAVEAV entre deux fleurs ; sur d'autres on voit l'écusson losangé des prieures contenant la bande chargée des trois larmes des de Boisseuil ; d'autres enfin portent gravées ces armes que nous n'avons pu identifier : fascé d'or et d'azur au chef d'azur à trois fleurs de lis d'argent ; couronne de comte.

Peut-être aussi provient-il du couvent ce superbe processional enluminé qui est la propriété de M^{me} Larret-Lagrange. Ses feuillets de parchemin sont couverts de lettrines aux vives couleurs et sont enchâssées dans une délicieuse reliure du ^x^v^e siècle toute semée de chardons et de fleurs de lis (1).

(1) Voir dans *La Semaine religieuse de Périgueux et de Sarlat*, numéro du 29 janvier 1899, une intéressante notice consacrée à ce précieux manuscrit sous le titre : *Fragments d'un processional périgourdin*, par M. E. Ch.

« L'écriture, la notation et les lettrines d'ornement qui sont encore dans un fort bon état de conservation, permettent d'assigner à ce manuscrit la fin du ^xⁱ^v^e siècle. »

RELIGIEUSES DE SAINT-PARDOUX-LA-RIVIÈRE (1).

Fine d'Aragon, prieure, 1293.	Agnès, prieure.
Agnès d'Arnovilla, 1293.	Marguerite Vigier de Haute Corne, prieure.
Elisabeth de Saves, 1293.	Melissende de Maumont, 1317.
Agnès de Bechevena, 1293.	Catherine Vigier, 1324 (5).
Beatrix de Bethesi, 1293.	Petronille Capelle, 1330-1341.
Claire Davina, 1293.	Ricarde de la Brande, prieure, 1344.
Petronille Seguin, 1293 (2).	Fine-Brune de Champniers, prieu- re, 1345-1351.
Marguerite Dardine, v. 1300.	Bonne de Lespinath, prieure, 1384- 1403.
Elisabeth Vesine, v. 1300.	Agnette de la Barda, prieure.
Agnès de Bethesi prieure, v. 1300.	Gaillarde de la Rigaudie, prieure.
Bertrande d'Escayrac, v. 1300.	Guillemette de Solio, prieure, 1428- 1430.
Azema Froment de Martel, v. 1300.	Jeanne Raynaud, 1437 (6).
Agnès Robert, 1301-1304 (3).	Anne Romané, 1440 (7).
Agnès de Magnac, 1305 (4).	Marie Autier, prieure, 1443-1498 (8)
Sereine d'Escayrac, prieure, 1307.	Petronille de Marmois alias de Maumont, prieure, 1445-1451.
Bestriect ou Beatrix, prieure, 1313- 1318.	
Beatrix de Belhes, prieure.	
Almoize Flamenc.	
Richefine ou Richeline, prieure.	

(1) Cette liste renferme plus de 200 noms relevés dans les papiers du couvent, les minutes de notaires, les registres d'état-civil, etc. Elle contient certainement des doubles emplois, par suite de l'habitude prise par les religieuses de se faire appeler tantôt par leur nom de famille, tantôt par un nom de terre. Par contre, il a existé en même temps des religieuses portant les mêmes noms et prénoms et il ne nous a pas été toujours possible de les dédoubler d'une façon certaine.

M. de Saint Saud, qui connaît si bien les familles périgourdines, a bien voulu nous identifier un certain nombre de religieuses. Les minutes des notaires renfermaient de nombreux contrats de religion où nous avons puisé de précieuses indications pour le xviii^e siècle.

(2) Fille d'Adhémar Seguin, chevalier, de Saint-Pardoux.

(3) Fille de Gérard Robert.

(4) Fille de Guillaume de Magnac, paroisse de Milhae ; elle fut tante de Aimery de Magnac, évêque de Paris.

(5) Fille de Jean, chevalier, seigneur de Hautecorne.

(6) Parente de Jean Raynaud, seigneur de Lège.

(7) Parente de Jean Romané, licencié-ès-lois, de Poitiers, et d'Etienne, son frère.

(8) Peut-être fille d'Aymar Autier, damoiseau, vivant en 1400.

Marguerite Bechade, sous prieure, 1445.	Isabelle de Monteau, 1500.
Gratienne de la Grelière, 1445.	Martine de la Barde, 1500.
Perrette de la Marche, prieure, 1447.	Marie de Lasteyrie, 1500 (7).
Catherine de la Grelière, prieure, 1445 (1).	Ysabeau de Palenne, 1528.
Souveraine de Pompadour, prieure, 1473-1501 (2).	Catherine de Lur, 1528-1558.
N. d'Aixe, 1479 (3).	Marguerite de Lur, 1528-1559.
Gabrielle de Bonneval, 1498 (4).	Antonie de Beaudeduit, 1528-1536.
Marguerite Fauconnie, alias Fau- conne et Franconnie, 1480-1500.	Marguerite d'Anglars, 1528-1542.
Ysabeau Fauconne, 1480-1500.	Antonie alias Antoinette d'Anglars, 1528-1558.
Catherine de Royère de Courson, 1481-1536 (5).	Marguerite Pastorelle, 1528.
Jeanne de Guyenne, prieure, 1490- 1541.	Marguerite de Comborin alias de Combour, 1528-1532.
Marguerite de Bonneval, 1498- 1542 (6).	Jeanne de Leyssac, 1528-1542.
Antonie de Laron, sous-prieure 1500.	Ysabeau de Chasseigne, 1528-1542.
Leonarde de Beaudeduit, 1500.	Catherine Bruchard, 1528-1536.
Antonie Sorberies alias de Sorbiers, 1500-1542.	Jeanne Chomecte alias Choumette, sous-prieure, 1528-1556.
Françoise de Colonges, 1500.	Marguerite de Noailles, 1532-1547 (8).
Catherine de Monteau, 1500.	Marguerite Collette 1532-1536.
	Gabrielle du Teuilh ou du Teil, 1532-1539.
	Anne de Foix, sous-prieure, 1532- 1548 (9).
	Raymonde Vigier, 1532-1546.
	Françoise de la Porte, 1532-1559.

(1) On trouve à Piégut un Jean de la Grelière dont un fils vivait en 1444.

(2) Une Souveraine de Pompadour épousa en 1444 Jean de Razès.

(3) Fille de David d'Aixe et d'Hélix Paute.

(4) Fille de Foucaud de Bonneval, damoiseau, seigneur de la Roque, Mes-
sac, Rochebrune et Mimolle, et de Gabrielle de Lestrangle.

(5) Parente de Jacques de Royère de Courson, alias de Baudeduis, seigneur
de Courson, du Verdier et de la Chabassière.

(6) Sœur de Gabrielle citée plus haut.

(7) Sans doute une des 8 filles qui furent religieuses, de Jean de Lasteyrie,
seigneur du Saillant, et de Jeanne de Bonneval.

(8) Fille d'AIMAR, seigneur de Monclar et de Chambes, et d'Antoinette de
Saint-Exupéry ; née en 1485.

(9) Fille de Jean de Foix, comte de Gurçon et du Fleix, et d'Anne de
Villeneuve-Trans.

- Marguerite de Chounont, 1532.
Marguerite de Noailles, 1536-1558 (1).
Louise Choumettes, prieure, 1536-1548.
Charlotte Plaisante, 1536-1558.
Jeanne de la Porte, 1536-1559.
Marie de Noailles, 1536-1548 (2).
Françoise de Badefol, 1536.
Raymonde de Lamberthie, 1536-1559 (3).
Marguerite de Razac, 1536-1548.
Louise des Brousses ou des Brosses, prieure, 1542-1544.
Louise de Cantuel, prieure, 1543.
Charlotte d'Izelle, 1546.
Marguerite de Rochechouart, prieure, 1546-1597.
Jeanne des Brousses, 1558-1559.
Catherine Bouchard, 1558.
Jeanne de Gontaud de St. Geniès, 1546-1564.
Madeleine de Gontaud, 1558-1559 (4).
Charlotte de Lercer, 1558.
Antoinette de Saint-Victor, 1559.
Marguerite de Saint-Genieix, 1546.
Jeanne de Clerambaud, prieure, 1566-1617.
Ysabeau de Montardit, 1603-1623.
Françoise de la Gouretie de Villars sous-prieure, 1603-1623.
Nicole Saunier, prieure, 1603-1626 (5).
Anne de Rochechouart, sous-prieure, 1603-1609 (6).
Jeanne Roux de Lusson, 1609-1629.
Souveraine Beron, 1609.
Lucrece de Lambert, 1609-1662 (7).
Renée de Leyrisse de la Mothe, 1609-1636.
Marie-Anne de La Doue, 1623-1657.
Hélène de Ladoire du Maine, 1623.
Claire de Ladoire, 1623-1629,
Marie Gerard de Bechemor, 1623-1659.
Jeanne Saunier, 1623-1648.
Suzanne de Montardit, s. prieure, 1623-1662.
Henriette de Javerlhac, 1623-1653 (8).
Hélène de Fayard, 1623-1653.

(1) Fille de Louis et de Catherine de Pierrebuffière ; nièce de Marguerite qui précède.

(2) Sœur de Marguerite de Noailles.

(3) Fille de François, seigneur de Miallet, Pensol et Lamberthie, et de Marguerite de Maumont.

(4) Jeanne et Madeleine de Gontaut sont filles de Jean, seigneur de Badefol et de Saint-Geniès, et de Jeanne d'Endaux ; Marguerite de Saint-Genieix appartient aussi à cette famille.

(5) Fille de Grimaud, seigneur de la Barde, et de Françoise de Chazay.

(6) Fille de Louis de Pontville, vicomte de Rochechouart, et de Madeleine de Bouillé.

(7) Fille de Jean, seigneur de la Filolie, et de Marguerite Robinet de la Serve.

(8) Henriette de Javerlhac est sans doute fille de François Texier, seigneur de Javerlhac, et de Françoise de la Marthonnie.

- Gabrielle de Larie de Loberge, 1623-1656.
Jeanne Perry, 1623-1656.
Françoise Barret, sœur laye, 1623-1624.
Marie de Beynac, 1624.
Anne de Sauzet, 1621-1653.
Catherine du Sault de Villars-Marranges, 1624-1648.
Françoise d'Amelin de Rochemorin, 1625-1653.
Jeanne d'Amelin de Rochemorin, 1625-1654.
Catherine Pot de Rhodes, prieure, 1625-1645.
Françoise Pot de Rhodes, prieure 1627-1653.
Jeanne Vidal, 1627-1655 (1).
Marguerite Huguet, sœur laye, 1628-1656.
Marie-Madeleine de Beynac, 1629-1691.
Marguerite de la Marthonnie, 1629-1655 (2).
Gasparde Pot de Rhodes, prieure, 1640-1653.
Suzanne de la Doue, 1644.
Marguerite d'Abzac de Villars (3), 1634-1702.
Jeanne Duplessis, 1645-1660.
Renée de Labesse, 1645.
Catherine de Ladoire, 1645.
Françoise Green de Saint-Marsaud, 1645-1699 (4).
Marie d'Achery ou d'Arhey, 1646-1654.
Gabrielle de la Garaudie, 1646-1650.
Gasparde-Marie du Mesnil-Simon de Beaujeu de Neuilly, 1647-1658 (5).
Anne Perry, 1648-1653.
Françoise d'Aydie, 1648-1699.
Marie du Mesnilsimon 1650-1654.
Marguerite du Mesnilsimon de Beaujeu, 1650-1664.
Françoise de Lamberthie, 1650-1698 (6).
Jeanne de Lamberthie (7).
Marie de Lamberthie (8).
Jeanne de Lamberthie, 1668 (9).
Jeanne des Cars, 1654-1659.
N. Brochard, 1654.
Angélique de la Marthonnie, 1654-1665.
Gabrielle d'Amelin de Rochemorin, 1654-1720.
Marie-Anne de la Doire 1656.
Gasparde du Plessis de la Merlière, 1667-1729.

(1) Fille d'Albert Vidal, conseiller du roi en Périgord.

(2) Fille de Jacques de la Marthonnie, seigneur dudit lieu, Bruzac, Puiberal, etc., chevalier de l'ordre du roi, et d'Ysabeau de Montagnier.

(3) Fille de Pierre, seigneur de Villars, et d'Anne Perry.

(4) Fille de François, seigneur de Nieul, et de Yolande de Barbarin.

(5) Fille du marquis du Mesnilsimon et de Louise Pot de Rhodes ; par suite nièce de Gasparde Pot de Rhodes, prieure. Elle-même devint en 1668 prieure de Villechasson. Cf. *Gallia Christiana*, t. XII, p. 190.

(6) Fille de Jean, seigneur de Marval, et de Jeanne Coustin du Masnadaud,

(7) Fille du même.

(8 et 9) Filles de Léonard, seigneur de Maraval, et de Marie de Fontlebon.

- Suzanne Amelin, 1667.
Marguerite d'Abzac de Villars,
sous-prieure, 1684-1707 (1).
Françoise de Boisseuil, prieure,
1684-1740.
Gasparde Eymory, sœur laye, 1685.
Anne du Breuil de Theon, 1685 (2).
Françoise de Chantemerle, 1685.
Françoise de Nieul-Mazotte, 1685.
Jeanne de Foucault de Lascaous de
la Besse, sous-prieure, 1685-
1729.
Marie de Beynac, 1685-1707.
Madeleine Desfosses, sœur laye,
1685.
Jeanne de Foucaud de Montreal,
1683-1720.
N. Parry de la Roche, 1691.
Catherine d'Aute, 1691.
Anne de Foucaud de Puisseguin,
1691-1707.
Gasparde d'Abzac de Mezières de
Villars, 1691-1729 (3).
Anne de Fornel, 1691-1725.
Marie-Anne d'Aydie de Jumilhac,
1691-1729.
Antoinette Regnault de Larye,
1691-1729.
Anne de la Marthonie, 1691.
Julie de la Marthonie de Gagnon,
1691-1707.
Jeanne d'Aydie de Ribéraç, s. pri-
eure, 1691-1740.
Marie de Lamberthie, 1691-1740.
Gabrielle de Foucaud de Montreal,
sous-prieure, 1691-1702.
Anne de Campniac de Romain,
1698-1742, s. prieure (4).
Jeanne d'Aydie de Vaugoubert,
s -prieure, 1698-1742.
Marie Dumas, sœur laye, 1698 (5).
Marie de Beynac, 1698-1729.
Marie de Lamberthie, 1698-1742.
Marie de Fayolle de Tocane, 1698-
1702 (6).
Renée d'Escravayats de la Cha-
pelle de Belat, 1699-1735 (7).
Angèle de Boisseuil de la Contie,
prieure, 1702-1777 (8).
-

(1) Fille de Jean, seigneur de Villars, et de Renée de Lamberterie.

(2) Fille de Claude, seigneur de Theon, Meschers et Chateaubardon, et de Marguerite Goullard de Touverac.

(3) Sœur de Marguerite qui précède.

(4) Probablement fille de Claude, seigneur de Romain, et de Gabrielle Mosnier de Planeaux.

(5) Fille d'Arnaud, notaire, et de Marguerite Barrière.

(6) Fille de Gaston-Isaac, seigneur de Tocane et du Chadeuil, et de Dauphine de la Brousse (1^{er} mai 1698).

NOTA. — La date entre parenthèses indique la date du contrat de religion ; presque tous ces actes sont reçus par les Lapeyronnie, notaires à Saint-Pardoux.

(7) Fille de Jean, seigneur de Bellat, et de Catherine de Vezeau (11 novembre 1699).

(8) Fille de Gilles, seigneur de la Contie, et de Marguerite des Cars (3 janvier 1702.)

Suzanne-Henriette d'Aydie de Riberaç, 1704-1742 (1).	Marie Joumart de Chabans de Saint-Georges, 1725-1780. (9)
Antoinette Renée d'Aydie des Bernardières, 1704-1707 (2).	Rose de Bosroire de Vilhac, 1725-1772.
Suzanne de Boisseuil de la Contie, 1707-1757.	Jeanne Lacoste de La Vergne s. laye, 1725-1792 (10).
Jeanne de Roffignac, 1707-1757 (3)	Catherine Delarret, sœur laye, 1727.
Marguerite de Montgibault, 1713-1742 (4).	Françoise Regnault de la Soudière, 1729-1779 (11).
Anne des Cars, 1714-1742 (5).	Françoise Barbe, sœur laye, 1735 (12).
Marguerite de la Garde de Saint Angel, s. prieure, 1715-1780 (6).	Suzanne Pasquet de Salagnac, 1738-1757.
Anne Mosnier de Planeaux, 1724-1757 (7).	Marie de Coux du Queroi, sous prieure, 1738-1784 (13).
Suzanne Mosnier de Planeaux des Pelisses, prieure, 1724-1780 (8).	Jeanne Girou des Marais (14), s. laye, 1739.

(1 et 2) Fille de Blaise, marquis des Bernardières, Champeau, la Chapelle-Pommier, Montcheuil et Saint-Martial de Valette, vicomte des Peluches, seigneur de Montagrier, comte de Benoges, baron de Rion et de Crussol, et de Diane-Thérèse de Bantru-Nogent (4 août 1704). Antoinette devint plus tard prieure des Bénédictines de la Mothe-Saint-Héraye.

(3) Fille de Jean, seigneur de Belleville, et d'Antoinette-Renée d'Aydie (13 novembre 1707).

(4) Fille de Bertrand, seigneur du Chastenel, et de Philippe de Boisseuil (15 novembre 1713).

(5) Fille de Charles, seigneur du dit lieu, des Queroux, Vignerac, Ferignac, et de Catherine de Bosroire de Fialeix (25 mars 1714).

(6) Fille de Thibault de la Garde de Saigne de Vallon, baron de Saint-Angel, Saint-Pancrace, Langlade, Puycastanet, et de Blaise de Sonier. (24 octobre 1715).

(7 et 8) Filles de François, baron de Planeaux, et de Claire Roger (4 septembre 1724).

(9) Fille d'Annet-Jules, marquis de Chabans et de la Chapelle-Faucher, et de Souveraine Perry (29 juillet 1725).

(10) Fille de François, sieur de la Vergne, et de Marguerite Delarret.

(11) Fille de François, seigneur de la Soudière, et de Françoise Chauveron de Magnac (4 octobre 1729).

(12) Fille de Antoine, sieur de Lafout, et de Marguerite Esmart (30 avril 1735.)

(13) Fille de Paul, seigneur de Coux, et d'Anne de Saint-Vincent (8 décembre 1738).

(14) Fille d'Annet, sieur des Marais, et de Catherine Rousseau (7 juin 1739).

Françoise de Boisseuil, 1740-1777 (1).	Leonor de Lamberterie, 1777-1780.
Marie de Champagnac, 1742- 1779 (2).	Marie de Masvaleix, 1777-1780.
Marie de Conan, 1746-1780 (3).	Marie de la Guionnie, 1779-1780.
Marie de Villoutreix de Sainte-Ma- rie, 1752-1792 (4).	Jeanne Versaveau, sœur laye, 1778- 1792 (10).
Antoinette de Roux, 1757-1780 (5).	Marie de Tessières de Bellecize, 1779-1780 (11).
Françoise de Roux de la Filolie, 1757-1780 (6).	Thérèse de Roux de la Forest, 1782- 1792 (12).
Marguerite Delarret du Maine, sœur laye, 1757-1792 (7).	Marie-Anne du Mas de Payzac, prieure, 1780-1783.
Marie Delarret du Maine, sœur laye, 1757-1792 (8).	Marie-Thérèse de Taillefer, prieure, 1784-1792.
N. Chasteigner de la Pouyade, 1762-1769.	N. de Saint-Georges, 1785-1786.
Suzanne de Chabans, 1777-1780 (9).	N. de Saint-Avit.
	Philippe Beausoleil, sœur laye, 1792.

PRIEURS SYNDICS DE SAINT-PARDOUX.

Guillaume Aurelie, de Brantôme, 1293-1293.	Bernard Danchier, 1305-1313.
Etienne Pichaud, 1302.	François de Julien, 1317.
Armand de la Brandie, 1303.	Helie de Planis, 1318-1332.
Raymond de Curmont, 1305.	Helie Darchier, 1332.
	Bernard Darchier, 1344-1345.

(1) Fille de Charles, capitaine au régiment de Beaucaire, et de Marthe d'Abzac (4 octobre 1740).

(2) Fille de Jean, seigneur de la Jaunie, et d'Antoinette de Malet (16 août 1742).

(3) Fille de Joseph et de Marie des Bories.

(4) Fille de Jean-Alexandre, seigneur de la Meynardie et Sainte-Marie, grand sénéchal de Saint-Yrieix, et de Marie-Blaise de Ribeireix (6 juin 1757).

(5 et 6) Filles de Joseph, seigneur de Lusson, capitaine au régiment de Champagne, et d'Ysabeau Roux (8 février 1757).

(7 et 8) Filles d'Antoine, sicur du Maine, et de Marie Devars.

(9) Fille d'Annet-Jules ; sœur de Marie citée plus haut.

(10) Fille de Guillaume, bourgeois, de Saint-Pardoux, et d'Anne du Bourg-vieux (1778).

(11) Fille de Pierre-Joseph, seigneur de Nanteuil et Sarrazac, et d'Andrive du Montel (26 octobre 1779).

(12) Fille de Jacques, seigneur de la Forest, et de Marthe-Thérèse Bouyer.

- Adhemar Girbeaudie, 1362-1375.
Helie de Julien, 1347-1367.
Adhemar Jaucelin, 1360.
Jean Goudon, 1375.
Pierre Grimaud, 1382.
Martin de St.-Martin, 1383.
Hugues Gaucelin, 1399.
Br. de Picamilh, 1408.
Jean Mathieu, 1445-1462.
Ythier du Puy, prieur de Peyrouse,
1464-1480.
Martial de Sarrazac, 1494-1495.
Martial Favervat, 1500.
N. du Bois, 1501.
André Bilhaud, maître en théologie,
1510-1518.
Jean de Arisio, 1524-1525.
Jean de Rex, doct. en théol. 1528.
François Raymond, lic. en théo.
1528-1531.
Jean Gerlandy ou Gerlaudy, doct.
en théo., 1532-1533.
Guillaume Spiandy (1), du couvent
du Port-Sainte-Marie, prov. de
Toulouse, 1533-1544.
Guillaume Melanson dit de Civi-
tate, 1542.
Guillaume Venuelly, 1548.
Jean Johanelli ou Joanetti, 1555-
1559.
Jean Queroy, 1571.
Guillaume Lortige, 1579-1582.
Jean de la Chaumette, 1583.
Guyon Viaud, 1596.
Léonard Bordes, 1601-1614 (2).
Geoffroy de Villepreux, 1611.
N. Gaumondie, 1612.
Pierre Dysse, 1613-1614.
Antonin de la Croze, 1625-1628.
Léonard Peyronin, 1628-1630.
Dominique Brugeiller, prédicateur
général, 1653-1663.
Martin Morestot, 1683 (3).
Dominique Chazelle, 1685.
Antoine Surin, 1686.
Thomas Guadet, 1689.
François Rebière, 1690.
Barthelemy Pagnon, 1691.
Antoine Ayrat, 1695.
Vincent Lacaze, 1696.
Jean Poumeiroulhe, doct. en théo.
1696-1697.
Hyacinthe Tesseron, 1698-1702.
J. Chapes, 1703.
Antoine Parade, doct. en théo. 1704.
Joseph de Langlade, 1705-1706.
Jean Barbot, 1710-1712.
Jean-Nicolas Alran, 1713-1741.
Jean-Dominique Laval, 1737-1741.
B. Delatour, doct. en théo., prieur.
de Bergerac, prédicateur, 1714.
Pierre Pinède, prédicateur géné-
ral, 1742.
Léonard Nadaud, 1746-1750.
François Fournier, 1755-1759.
Antoine Tussaud, 1763-1772.
Pierre Deyxidour, 1764-1785.
Jean Ferchaud, 1772.
Gerald Carlet, prédicateur général,
1777-1780.
J.-B. Saint Martin, doct. en théo.
1780-1781.

(1) Nommé le 5 février 1533 par Frere Vidau de Becanie, docteur en théologie, provincial de Toulouse.

(2) Inhumé le 7 février 1614 « dans la grand esglise du monastère. »

(3) Décédé le 17 janvier 1683.

Jean Garrigou, prieur de Rochecouart, 1783-1784.

Jean-François Syllain, 1784-1786.

Etienne Boisse, du couvent d'Auch, 1788-1791.

PENSIONNAIRES DU COUVENT.

Henriette du Menilsimon de Beaujeu, 1645-1646.

Anne de Savignac, 1645-1647.

Anne Tenant, 1645.

Jeanne et Anne Gautier, 1645.

Marthe de Lamirande, 1646.

Luce Ferrand, 1653.

Marie de Majote, 1653.

Anne de Lamberthie, 1653-1654.

Jeanne de Montsalard, 1653.

Anne et Barbe de Chaumont, 1653 (1).

Jeanne Durand, 1653-1661.

M. de Rocquart, 1653-1659.

Louise de Bremont, 1654.

Jeanne des Cars, 1654-1659.

Marguerite Guitton, 1659.

Jeanne Terrasson, 1659.

Marguerite de Chalup, 1659 (2).

Marie d'Abzac, 1659-1660.

M. de Fondebont, 1660-1662.

Henriette de Pigoffier, 1661-1663.

L. de Montardit, 1661.

Hélène Montet, 1661-1663.

Gasparde Eymery, 1663.

Louise Mobois, 1663.

Louise Gretain, 1663.

Peyronne de Ribeireix, 1663.

N. de Saint-Laurent, 1663.

Lucrece de Lambert, 1663.

H. Lemaistre, 1663.

Jeanne de la Faye, 1663.

Marguerite de Bernardières, 1664.

Gasparde du Plessis, 1667.

Ysabeau de Loterie, 1667.

Louise de Chahans, 1667.

Marguerite Darfeuille, 1679.

Isabeau de Landry, 1679.

Marie de Lamberthie, 1678.

Louise de Boisseuil, 1684 (3).

Louise de Foucaud, 1662-1663.

Gabrielle-Gasparde de Mesgrigny de Vendœuvre, 1662-1679 (4).

N. demoiselle de Masleroy, 1685.

Marie de Roquart de Saint-Laurent, 1685.

Françoise Roatin, femme séparée de Gilles Filleau, sgr. des Bilhettes en Poitou, 1698-1699.

Marie d'Abzac de St-Pardoux, 1705.

Suzanne du Lau, dame de Saviognat, 1714 (5).

N. de Marquessac, 1711.

Marie de Beynac, 1712.

(1) Filles de Louis, seigneur de Clermont-Labatut, et de Louise de Par-dailan de la Mothe-Gondrin.

(2) Fille de Bernard, seigneur de Farreyron, et de Anne Tourtel.

(3) Tous les noms qui précèdent ont été relevés sur les registres d'état-civil ; quand dans un baptême une religieuse était marraine, toutes les jeunes filles présentes au couvent signaient l'acte dressé par le curé.

(4) Fille de Jean de Mesgrigny, marquis de Vendœuvre, et d'Henriette du Mesnilsimon.

(5) Fille de Gabriel, seigneur de Chateaurocher, et de Sibille de Peyzac.

Julie de Roffignac, 1712 (1).	Marie-Anne de Coustin du Masnadaud, 1755.
Marie de la Brousse, 1714 (2).	Catherine de Brye de Lagerac, 1768 (9).
Marguerite de la Forêt, 1716	Elisabeth de la Faye de la Martinié, 1769 (10).
Marguerite Delarue, 1718-1721 (3).	Anne de Foucaud, 1769.
Anne Pourtent, 1736 (4).	Marguerite de Puypelat, 1770.
Marguerite de la Garde, veuve de François du Barry, 1738 (5).	Marie Barbi, 1772.
Esther de Mazières veuve François de la Pisse, sgr. de Langlardie, 1740 (6).	Petronille Bellicot, 1772.
Henriette de Cromières, 1745.	Marie Beaupoil de Montplaisir, 1785 (11)
Marie Joumard de Chabans, 1749 (7).	Marie-Thérèse Bouyer, veuve Jacques de Roux, 1783.
Marguerite Lacoste de la Vergne, 1749 (8).	Marie-Anne-Louise-Victoire Riques, 1786 (12).
Madeleine Perry de Saint-Auvent, 1751.	Rose-Marguerite de Coux, 1788 (13).

(1) Fille de Jean, seigneur de Belleville, et de Jeanne d'Eyraud, mariée en 1745 à Jean de Saunier, seigneur de Puyservier.

(2) Fille de François, sieur du Bosfrand, juge d'Augignac, et de Marie Chollet, mariée en novembre 1714 à Hugues Dufraisse, sieur du Cluzeau.

(3) Fille de Léonard et de Catherine Eymery.

(4) Fille de Pierre et Anne Fargeot.

(5) Fille de Thibault, baron de Saint-Angel, et de Marie-Blaise Saunier ; avait épousé François du Barry, seigneur de Puycheni.

(6) Sœur de François-Damien-Benjamin, seigneur du Passage.

(7) Sans doute fille de Claude, marquis de Richemont, et de Marie de Chabans.

(8) Fille de Laurent, sieur de la Jaunie, et de Marie Ginreaux, mariée le 25 novembre 1749 à François Forel, bourgeois d'Excideuil.

(9) Décédée au couvent le 7 décembre 1768, fille du seigneur de Lageyrac, et de Marie de Coustin du Masnadaud.

(10) Fille d'Etienne, seigneur de la Martinié, et de Marie-Anne de Foucaud, mariée par contrat de Pindrai du 8 novembre 1769 à Jacques Deforges, sieur de Montagnac.

(11) Décédée le 21 avril 1785, fille de François-Philippe, seigneur de Montplaisir, et de Catherine de Breau.

(12) Juive convertie, fille de Jacob et d'Esther Victoria, mariée le 21 novembre 1786 à Pierre-Toussaint-Germain Leclerc, capitaine général des fermes du roi, à Périgueux.

(13) Fille de Louis, chevalier de St-Louis, au Roura, île de Cayenne, et de Marguerite Fabre, mariée le 29 janvier 1788 à Gabriel de Tessière, seigneur des Bories.

Madeleine de Chateigner du Lindois, 1787 (1).

Marie-Anne de Bourdinaud (2).

Claire d'Abzac, veuve d'Elie de

(*A suivre*).

Vitrat, mestre de camp de cavalerie, ancien exempt des gardes du corps du roi, chevalier de Saint-Louis, 1792 (3).

ROGER DROUAULT.

JEANNE D'ALBRET ET MONTGOMERY.

Il n'est pas besoin de refaire la biographie de Gabriel, comte de Montgomery. La vie de ce capitaine est suffisamment connue, ainsi que la campagne qui fit rentrer, par son énergique valeur, le Béarn entre les mains de Jeanne d'Albret. Ce que tous les historiens semblent ignorer toutefois, c'est qu'alors que le Parlement de Paris condamnait Montgomery et qu'on l'exécutait par effigie sur la place de Grève, pour sa révolte contre le roi Charles IX, Jeanne d'Albret récompensait son vaillant capitaine par un don de 12.000 livres tournois et lui assurait pour le paiement de ladite somme le revenu et la possession de la terre de Génis en Périgord.

Ce don paraît d'ailleurs, au moins en ce qui concerne la terre, avoir été de pure forme. Car les savants confrères du Périgord que j'ai consultés, notamment MM. Villepelet et le comte de Saint Saud n'ont trouvé aucune trace de la possession de la terre de Génis par Montgomery.

Il nous a donc paru intéressant de faire connaître les deux pièces inédites qui rappellent le don de Jeanne d'Albret.

I

Sachent tous, présens et advenir, que, en droit, en la cour du seel pour le Roy ordonné et estably en la ville de La Rochelle, pardevant Vincent Naudin et Gilles Pavy, notaires et tabellions royaux en la ville et gouvernement de La Rochelle,

A esté présente et personnellement establye, très haulte et très puissante princesse, Jehanne, par la grace de Dieu, reyne de Navarre, dame souveraine de Béarn et de la terre de Donesan, duchesse d'Albret, com-

(1) Fille de François-Joseph, baron du Lindois, et de Elisabeth de Mazier.

(2) Fille de Pierre, avocat en Parlement, seigneur de Vieillecour, et de N. de la Morelie des Biars, grand'mère de notre érudit confrère M. de Montégut.

(3) Fille de Pierre Marie et de Jeanne de Lestrade.